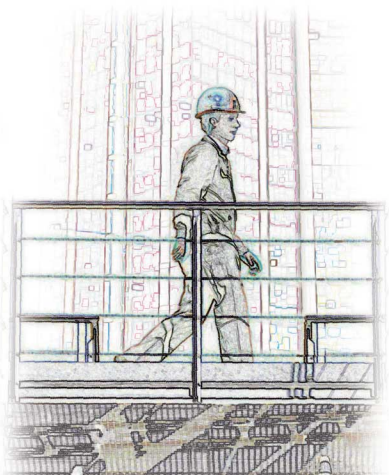




Aff N°: 16235884

N° chrono: 6

Date: 24/06/16

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Marché relatif au projet de réhabilitation d'une maison de Maître XIXe VILLERS ECALLES (76)

MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET
MAIRIE
116 GRAND RUE
76570 LIMESY

Maître d'oeuvre

ATELIER TECTE
26 rue Saint Jacques
76660 LE HAVRE
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE**PHASE DE CONCEPTION**

APAVE NORD OUEST SAS - Rouen
FIDON ALAIN
2 rue des Mouettes
CS 90098
76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

PHASE DE REALISATION

APAVE NORD OUEST SAS - Rouen
FIDON ALAIN
2 rue des Mouettes
CS 90098
76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	24/06/16	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	6

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	5
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	7
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	7
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	8
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	13
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	13
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	18
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	18
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	20
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	21
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	21
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	23
3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	25
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	34
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	34
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	36
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	36
6. ANNEXES	38
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	38
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	42
6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	42
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	42
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	42
6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	42
6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	43

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

Marché relatif au projet de réhabilitation d'une maison de Maître XIXe - VILLERS ECALLES (76)

Descriptif de l'opération :

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC

Centre Eau Risque Territoire

Ancienne route de Villers Ecalles
76360 Villers Ecalles

Réhabilitation d'une maison du XIXème siècle.

Calendrier :

Date début des travaux : 15 10 2016 prévu

Durée totale des travaux : 9 mois prévus

Planning - Phasage de l'opération :

suivant le planning prévisionnel de la Maîtrise d'oeuvre.

Effectifs :

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif pointe prévisible : 25

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché privé

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux
- Déclaration de travaux (DT) à faire.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Servitudes particulières

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
61	DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER RAPPEL: le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et, à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage, notamment : - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe - les personnes appartenant à la Maîtrise d'oeuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage - les coordonnateurs SPS de l'opération - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui - les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises - Toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.	Maître d'ouvrage		Durée chantier
62	Clôture de chantier Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). Les portails d'entrée seront cadenassés.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
112	Mettre en place une clôture de chantier afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone de travaux. En assurer l'entretien.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Début chantier

1	<u>Caractéristiques générales</u> La clôture sera constituée de panneaux liaisonnés entre-eux et stables avec portails. Les portails d'entrée seront cadencés. Les pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire seront affichés. Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture. Le panneau de chantier réglementaire affiché.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
48	<u>Signalisation par panneaux</u> Mettre en place des panneaux portant la mention "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" fixés sur la clôture de chantier et répartis sur toute sa longueur, tous les 25 mètres. Prévoir un panneau supplémentaire au droit de chaque accès au chantier. Conditions d'accès des personnes autorisées <u>Liste nominative des intervenants</u>	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
2	Fournir la liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
92	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Un plan de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
74	Organisation générale L'entreprise titulaire du lot 1 Gros Oeuvre établira un plan d'installation de chantier provisoire détaillé en phase de consultation, qui sera validé par en phase de préparation par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. <u>Projet de plan d'installation de chantier</u>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation

97	Préciser sur un plan d'installation de chantier : Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site. L'emplacement des clôtures de chantier. Les accès au chantier. Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules. Les zones de manoeuvre des véhicules et engins, Zone de travail limitée aux abords de la maison Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier. Les zones interdites à la circulation et au stationnement. Les zones de stockage par type de matériaux. Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.). Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution. La position des téléphones de secours et des points de rassemblement. La position des moyens de secours contre l'incendie.	Compte prorata GROS OEUVRE	Toutes entrep.	Avant repr. trav.
60	PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES PROPREMENT DIT BRANCHEMENTS PROVISOIRES Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. AIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SALARIES DU CHANTIER	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
32	Prévoir un parking pour le stationnement des véhicules entreprises. A notifier sur le plan d'installation de chantier.	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
15	PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES Branchements Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001. Soit par étage de travail; Suivant le Code du Travail; un coffret secondaires tous les 50 m ; ou sur zone de travail. pour des rallonges de 25 m de section 0.25. <u>Eclairage des circulations</u>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE Toutes entrep.	Avant interv.

30	Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS) 25V, ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
ZONE DE CANTONNEMENT				
31	Montage, démontage des installations du cantonnement La base vie collective sera constituée de bungalows pour répondre à un effectif de pointe de 25 salariés: disposés de manière fonctionnelle sur le futur parking, sur un sol garantissant leur stabilité.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
89	Gestion de cantonnement - Base vie La base vie sera gérée au compte prorata par le responsable du titulaire du Lot 1 Gros Oeuvre, pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
28	Installations communes de vie collective Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier . Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier.	GROS OEUVRE Toutes entrep.	GROS OEUVRE Toutes entrep.	Ph. préparation
5	<u>vestiaires</u> Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaire selon les prescriptions de l'Article R4534-139 du C.T. soit un minima de 2 bungalows de 12 personnes. un vestiaire par salarié; Pour 25 salariés en période de pointe.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
85	<u>réfectoire</u> Le réfectoire (dimensionné pour l'effectif de pointe) comprendra en particulier les tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments doit y être installé, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. soit un minima de 2 bungalows de 12 personnes. pour 25 salariés en pointe. Installations communes d'hygiène	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation

76	Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier. soit un minima de 2 bungalows de 12 personnes. pour 25 salariés en pointe. suivant le descriptif des paragraphes, sanitaires, lavabos et douche. <u>sanitaires</u>	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
45	Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, à raison d'au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes si présence féminine sur le chantier.(cf R4534-144, R 4228-2 à 18 du C.T.) pour 25 salariés en pointe; <u>lavabos</u>	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
4	Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs.(cf R4228-7du C.T.); pour 25 salariés en pointe; soit un minilun de 2 lavabos. <u>douches</u>	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
10	Sur les chantiers où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à la disposition des travailleurs. (Article R4228-8 du C.T.) Prévoir un minima 1 DOUCHE DANS LA BASE VIE COLLECTIVE COMMUNE. bureaux de chantier	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
57	Installer et mettre à disposition des bureaux en nombre et en capacité conformes aux prescriptions du marché, au sol et aux parois permettant, de par leur nature, un nettoyage efficace. Correctement chauffés (20° minimum), éclairés et aérés conformément aux règles qui leurs sont applicables. Tenus en permanence en parfait état de propreté. Equipé du mobilier nécessaire. salle de réunion	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation

81	Installer et mettre à disposition une salle de réunion en capacité conformes aux prescriptions du marché, au sol et aux parois permettant, de par leur nature, un nettoyage efficace. Correctement chauffée (20° minimum), éclairée et aérée conformément aux règles qui leurs sont applicables. Tenues en permanence en parfait état de propreté. Équipée de tables et de chaises en nombre suffisant, d'armoires permettant le rangement des documents afférents au chantier et notamment ceux de la coordination et de dispositifs permettant l'affichage de plans. la salle de réunion servira de bureau à la maîtrise d'oeuvre. Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
21	L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement . Ces travaux de nettoyage peuvent faire l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure. Bungalows superposés	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
6	Pour l'installation de bungalows superposés, établir une note de calcul, validée de préférence par un bureau de contrôle, et vérifiant le type et le dimensionnement des fondations en fonction du rapport géotechnique, la résistance mécanique de l'ensemble occupé, la stabilité au vent de l'ensemble vide, le dimensionnement de la structure pour supporter les heurts éventuels de véhicules lorsque ceux-ci circulent à proximité. Dans ce cas, prévoir des dispositifs de protections (chasse-roues, etc.) pour limiter l'effet de ces heurts sur la structure. Conditionner le choix et la disposition des cantonnements en fonction d'une évaluation des risques spécifiques liés à la hauteur des cantonnements et l'application des Principes Généraux de Prévention afin d'assurer la protection des salariés vis-à-vis du risque incendie. Remplacer par un panneau mural ou à défaut bloquer avant montage les portes donnant sur le vide des bungalows situés en étages. Etablir les escaliers d'accès aux bungalows superposés à l'air libre (pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie), les équiper de mains courantes, de marches antidérapantes, les dimensionner conformément aux règles de l'art, les éclairer. Monter et démonter les escaliers à l'avancement du montage/ démontage des bungalows afin d'accéder en sécurité au plancher haut du bungalow juste monté.			Ph. préparation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Consommation énergies (eau, électricité...)				

23	Les dépenses de fonctionnement du chantier relatives aux consommations d'énergies sont portées au compte prorata (Lot 1; Gros Oeuvre) conformément aux prescriptions de la NFP 03- 001, l'entreprise désignée par le maître d'ouvrage.	Compte prorata GROS OEUVRE		Durée chantier
----	---	----------------------------------	--	----------------

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
46	RESEAU ELECTRIQUE BTB, HTA ou HTB : EXTERIEUR OU INTERIEUR AUX LOCAUX Demande de mise hors tension Demander à l'exploitant du réseau de mettre la mise hors tension de ce réseau au niveau du chantier pour une durée précisée par le planning prévisionnel , et de délivrer "l'attestation de mise hors tension" conformément aux dispositions du code du travail. (R.4534-111 à R.4534-116). si besoin.	Maître d'oeuvre		Ph. préparation
42	RESEAUX AUTRES QUE ELECTRIQUES Gaz : réseaux enterrés <u>Consignation de réseau</u> Procéder à la consignation des canalisations. si besoin.	Maître d'oeuvre		Ph. préparation

2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	AMIANTE			

53	Le maître d'ouvrage est tenu de demander au propriétaire de l'ouvrage les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante et de communiquer ces documents à toute personne devant réaliser des travaux (Art. R.1334-22, R.1334-27 et R.1334-28 code de la santé publique). Ces documents concernent : • Les flocages, calorifugeages et faux plafonds : recherche et évaluation de leur état de conservation ; • Le repérage des matériaux et produits amiantés avant démolition totale ou partielle ; • Le dossier technique amiante (DTA) . Les informations relatives à la présence d'amiante dans les ouvrages doivent obligatoirement être jointes au Plan Général de Coordination SPS joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi qu'au Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) remis en fin de chantier. L'entreprise chargée des travaux de retrait ou de confinement devra leur exécution selon la réglementation en vigueur, après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire avant tout autre intervention de démolition. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou du confinement, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution. Conformément aux arrêtés du 22/02/2007 le Maître d'Ouvrage choisira des entreprises pouvant justifier d'une certification "retrait d'amiante non friable à risques particuliers" et/ou "retrait de l'amiante friable". Ces entreprises fourniront les attestations correspondantes au maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage		Ph. préparation
75	AMIANTE SOUS SECTION 3 Travaux de désamiantage en sous section 3 L'entreprise chargée des travaux de retrait ou de confinement devra leur exécution selon la réglementation en vigueur, après établissement et diffusion d'un plan de retrait, de confinement ou de mode opératoire aux organismes de prévention (inspection du travail, OPPBTP et CARSAT) au moins un mois avant le début de ces travaux . La notion d'amiante friable et non friable n'existe plus depuis de 2012. AMIANTE SOUS SECTION 4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION	Ph. préparation

77	Intervention sur des produits ou matériaux contenant de l'amiante en sous section 4. L'entreprise chargée des travaux de retrait ou de confinement devra leur exécution selon la réglementation en vigueur, après établissement et diffusion d'un mode opératoire aux organismes de prévention (inspection du travail, OPPBTP et CARSAT) au moins un mois avant le début de ces travaux , si ces travaux sont supérieurs à 5 jours. le mode opératoire sera inclus dans le PPSPS de l'entreprise. La notion d'amiante friable et non friable n'existe plus depuis de 2012. Impossible de faire du désamiantage en sous section 4 , (Logigramme amiante SS3 SS4 immeubles.....)			Ph. préparation
70	Réglementation 2012 La notion d'amiante friable et non friable n'existe plus depuis de 2012. Conformément à la réglementation en vigueur le Maître d'Ouvrage choisira ; En sous section 3, des entreprises pouvant justifier d'une certification retrait d'amiante délivrée par un organisme certifié. En sous section 4, des entreprises pouvant justifier d'attestations de formation pour ses opérateurs et encadrants ; la loi n'impose pas une attestation délivrée par un organisme certifié. Mais : Le Personnel des Entreprises Intervenant travaillant sur des produits et des matériaux contenant de l'amiante doit être formé au risque Amiante, obligation légale depuis 2005. Le mode opératoire doit être étudié et inclus dans le PPSPS avec la liste des salariés formés.	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION		Ph. préparation
54	DTA Communiquer au coordonnateur la fiche récapitulative à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) du ou des ouvrages concernés par les travaux. Faire évoluer le DTA en fonction des travaux de désamiantage réalisés. Repérage avant démolition partielle ou totale	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Plan de retrait ou mode opératoire

22	Communiquer au coordonnateur les rapports des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante établis après sondages destructifs, AMIANTE DANS : LES COLLES LES ENDUITS TOUS REVETEMENTS ET COLLES (MUR et SOL) TOUS MATERIAUX A DEMOLIR OU A PERCER. CONCERNES SUIVANT LES PLANS PROJET. DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX de démolition dans un immeuble bâti, TOUS LOCAUX REPERES SUIVANT PROGRAMME DES TRAVAUX. A ETABLIR ET A TRANSMETTRE A TOUTES LES ENTREPRISES.	Maître d'ouvrage		Plan de retrait ou mode opératoire
93	PLOMB Nous vous rappelons l'obligation faite à l'ensemble des acteurs du chantier (Maître d'ouvrage, Maître d'oeuvre, entrepreneurs) d'évaluer les risques professionnels (principes généraux de prévention). Cette obligation s'applique au plomb en raison de sa toxicité. Sur les ouvrages existants concernés par les travaux, la présence de plomb doit être recherchée en tenant compte des informations suivantes : - bien que la céruse ait été interdite d'usage pour les professionnels en 1948, l'interdiction absolue d'importation et de mise sur le marché des peintures à la céruse date de février 1993. L'interdiction définitive d'emploi date, quant à elle, de 2003 ; - certains produits et matériaux en plomb, ou contenant du plomb, tels que les miniums, les canalisations, tabliers de toiture, feuilles de plomb, ont continué à être utilisés jusqu'à un passé récent. - Le seul critère de la date de construction de l'ouvrage est donc insuffisant pour garantir l'absence de plomb. Il y a lieu de vérifier l'absence de plomb dans l'ouvrage, en faisant réaliser le cas échéant toutes les investigations nécessaires.	Maître d'ouvrage		Ph. préparation
72	Diagnostic Repérage avant travaux Faire réaliser les repérages de plomb dans les ouvrages et transmettre au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les rapports établis à l'issue de ces investigations. Transmettre également le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) dans le cas où l'un des ouvrages aurait fait l'objet de cette procédure. PEINTURES ANCIENNES ET MINIMUM SUR METALLERIE EXISTANTE. PEINTURE MURALE DANS LES PIECES HUMIDES ET PARTIES COMMUNES SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR DE REPERAGE Modes opératoires - Consignes	Maître d'ouvrage	Toutes entrep.	Ph. préparation

64	Etablir un mode opératoire de travaux relatif au risque plomb et le joindre à votre PPSPS. Joindre également les consignes de sécurité élaborées à l'attention des salariés susceptibles d'être exposés au plomb.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Ph. préparation
----	---	----------------	----------------	-----------------

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES			
98	Dégradation du terrain par engin de chantier En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries, aux espaces verts et/ou aux plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
99	Etat des lieux établi par un huissier de justice. Sortie des véhicules du chantier Avant de quitter le chantier, les engins et véhicules devront être nettoyés afin de ne pas souiller les chaussées extérieures au chantier. En cas de salissure de la voie publique provenant des engins et véhicules de chantier, le nettoyage sera demandé à une entreprise spécialisée et mis à la charge de l'entreprise défaillante.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
	CIRCULATION DES PIETONS			
47	Itinéraires Signaler et baliser les itinéraires piétons. PASSAGE SECURISE D'ACCES	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE Tous interv.	Durée chantier
	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES			

67	Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier... La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier. Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre. Echafaudage commun	GROS OEUVRE Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
59	Les échafaudages de pied seront montés, réceptionnés et utilisés conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R 4323- 69 à 4323-80), Les échafaudages seront installés sur la périphérie du bâtiment pour permettre les travaux en façades et sur les toitures (couronnement au niveau de la toiture) mis à disposition, dans le cadre d'une convention de prêt. En fonction de la pente du toit et pour éviter l'effet "toboggan, ils seront munis de garde-corps complémentaires surélevés et de filets de retenue sur le dernier niveau (maille 10 x 10) . Tous les accès au bâtiment seront munis d 'auvents de protection ou de pare-gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux; Les échafaudages seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter sur l'échafaudage: - accès interdit, échafaudage en cours de montage - puis accès interdit aux personnes non autorisées Vérifications réglementaires : généralités	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

8	Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 : VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation. - avant la 1ère utilisation ; - à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ; - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; - A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ; - A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois. VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES : - tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ; - quotidiennement (examen de l'état de conservation). Vérifications journalières	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
86	Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation, fiche verte).	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Entrep. concernée	Durée chantier
69	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ASCENSEUR / MONTE-CHARGES La mise en service, pour les besoins du chantier, d'ascenseurs / monte-charges permet de limiter les risques de chute de hauteur, d'accident de plain-pied, ceux liés aux manutentions manuelles, aux TMS, et facilite les approvisionnements de chantier. Préalablement à leur mise en service, puis périodiquement durant le chantier, ces équipements devront faire l'objet des vérifications réglementaires de sécurité et des opérations d'entretien nécessaires à leur fonctionnement en sécurité.	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Durée chantier

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES			

78	Aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc..) Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle. (treuil , palan, etc.....) Contrôlés suivant la législation en vigueur.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt arriv. Ent
24	conditionnement des matériaux et matériels Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
3	APPROVISIONNEMENTS - STOCKAGES Stockage (extérieur, intérieur) délimitation des zones de stockage Mettre en place un balisage délimitant chaque zone de stockage. En tenir compte dans le Plan d'Installation de Chantier. Ne pas encombrer les circulations. (pas de stockage intérieur).	GROS OEUVRE	Toutes entrep.	Durée chantier

3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS DANGEREUX Amiante			

9	Etiqueter les déchets «amiante», avec le symbole réglementaire «a», quel que soit leur conditionnement. Transporter les déchets amiantés hors du lieu de travail aussitôt que possible dans des emballages appropriés et fermés, et les stocker à l'abri des intempéries. Les déchets amiantés de toute nature doivent être traités de façon à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage. Etablir les bordereaux de suivi des déchets d'amiante pour chaque chargement. Ils doivent accompagner les déchets jusqu'à destination finale. Ces bordereaux devront être transmis au maître d'ouvrage.	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION	Durée chantier
19	DECHETTERIE Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied. Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés. Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.	Compte prorata GROS OEUVRE	Toutes entrep.	Durée chantier
11	Déchets dangereux (DD) Stocker à part les matières ou substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement et en assurer la protection et la gestion vis à vis des tiers et des autres intervenants. Stocker impérativement ces produits sur des emplacements réservés à cet effet dans la zone aménagée pour cet usage.	Compte prorata GROS OEUVRE	Entrep. concernée	Durée chantier
16	<u>Amiante</u> Stocker et évacuer les déchets contenant de l'amiante conformément à la réglementation en vigueur. Déchets industriels banals (DIB)	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION		Durée chantier

73	Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits non dangereux à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...), Les entreprises évalueront les déchets produits par leurs travaux, L'entreprise titulaire du Lot 1 Gros Oeuvre qui gère la base vie en sera informée . Déchets inertes (DI)	Compte prorata GROS OEUVRE	Entrep. concernée	Durée chantier
7	Mettre en place un contenant pour les déchets inertes	Compte prorata GROS OEUVRE		Durée chantier
49	EVACUATION - ENLEVEMENT DES DECHETS Déchets, gravats, tous produits non dangereux Faire évacuer et remplacer les bennes avant tout risque de débordement. Durant les opérations de changement de benne, interdire l'accès à la zone.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES			

52	De manière générale, tout entrepreneur intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en oeuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des personnes intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'oeuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Le coût de l'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également mis à la charge de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.	Toutes entrep.	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
50	Enlèvement temporaire d'une protection collective L'enlèvement temporaire d'une protection collective est subordonné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires efficaces. Définir et mettre en place ces mesures compensatoires. (protection des trémies ou réservations créées)	Toutes entrep.		Durée chantier
	UTILISATION DES ACCES PROVISOIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC MESURES GENERALES Echelles portables			

27 	Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. Les règles d'utilisation des échelles sont prévues dans le code du travail. Les principales dispositions sont : fixations en partie supérieure ou inférieure des montants, présence de dispositifs antidérapants, dépassement du niveau d'accès d'au moins un mètre ou mise en place d'une crosse de préhension.	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
71	UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire : MESURES GENERALES Surveillance et maintenance de l'installation électrique Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique du chantier conformément aux prescriptions de l'article 47 du décret du 14.11.1988.	Compte prorata GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
100	RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION Avant tout travaux l'entreprise doit s'informer de l'existence éventuelle : • de terre rapportée sur la zone de ses travaux • de réseaux ou canalisations enterrés • des risques d'imprégnation du sous-sol par des produits chimiques dangereux Les fouilles et excavations devront être réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille. Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place. Des moyens de franchissement seront positionnés sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40m. Les parois des fouilles en tranchée ou en excavation devront être aménagées de façon à prévenir les éboulements. Blindage	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Avant interv.

101	Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement. Moyens d'évacuation rapide	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
102	Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent) Moyens de franchissement : piétons - Véhicules	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
103	Mettre en place des passerelles permettant aux piétons de franchir les fouilles de plus de 0,40 m. de largeur. Mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules. Moyens de protection contre les chutes dans la fouille	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
104	Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation Moyens de signalisation de jour et de nuit	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
105	Mettre en place des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations. Examen des parois des fouilles après une période de gel ou de fortes pluies	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
106	Faire procéder par une personne compétente, après une période de gel ou de forte pluie, à un examen du talus des fouilles en excavation ou en tranchée. Consolider le blindage le cas échéant.	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR				
107	Protection collective en sous face - filets de recueil Mettre en place une protection collective (filet de recueil) en sous face de toiture conformément à la recommandation R 446. Transmettre au coordonnateur votre mode opératoire, qui sera intégré dans le PPSPS. Rappel des principales dispositions: - Etudier les moyens d'accrochage et de dépose du filet préalablement à leur installation et proscrire les moyens de fortune. - Etudier pour la mise en place et la dépose des filets une méthode visant à éviter les risques de chute et faisant appel en priorité, à l'utilisation de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel), à défaut, à l'utilisation de systèmes d'arrêt de chutes (par exemple harnais avec antichute à rappel automatique et absorbeur d'énergie). - S'assurer de la présence et de la résistance de points d'ancrage, de la sécurité d'accès à ces points et de la continuité de la protection, pour la dépose, (utilisation de perche pour couper les estropes par exemple). Réception des filets de recueil	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Ph. préparation

108	Réceptionner les filets avant d'autoriser les travaux prévus. Un procès-verbal (PV) sera établi lors d'une visite commune entre le donneur d'ordres (en général l'utilisateur) et l'installateur (ou poseur), mais signé par les deux parties. La vérification de la conformité de l'installation au dossier technique est indispensable. Tenir à disposition la notice d'instructions du fabricant accompagnant le filet Vérification régulière des filets en service	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
109	Veiller au maintien des filets dans le même état de conformité et sans modification depuis la réception, par une vérification régulière confiée à une personne compétente. Cette personne doit vérifier notamment au moins une fois par semaine : • le bon état des filets, • leur tension, • la bonne conservation des systèmes de fixation et des points d'accrochage. Pendant les périodes de vent fort, vérifier quotidiennement l'état des estropes Changer les nappes présentant une seule blessure de cordonnet ou une seule rupture de maille ou donnant des signes d'usure, ainsi que les nappes ayant récupérées un homme ou une masse au moins équivalente, si une réparation doit être envisagée, la faire effectuer par le fabricant du filet ou par une personne spécialement formée. Renforcer ou remplacer, autant que de besoin, appareils de fixation et points d'accrochage. En cas de modification de l'installation, établir un nouveau procès-verbal. Echelles de couvreur	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Durée chantier
110	Les échelles plates, dites « échelles de couvreurs », seront fixées de manière à ne pouvoir ni glisser ni basculer. Conditions atmosphériques défavorables	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
111	Il est interdit de travailler sur des toits rendus glissants par les circonstances atmosphériques, sauf s'il existe des dispositifs de protection installés à cet effet.	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	Durée chantier
RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES				

82	Qu'il s'agisse d'opérations de retrait / encapsulage ou bien d'interventions sur des matériaux, équipements, matériels, articles susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, et afin d'éviter tout risque de co- activité, les moyens adaptés seront mis en œuvre par l'entreprise afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des intervenants, et garantir l'absence de pollution des bâtiments, structures, installations dans lesquels ou dans l'environnement desquels sont réalisées les opérations. Ces moyens comprennent : - Des techniques et modes opératoires de réduction de l'empoussièrement : travail robotisé en système clos, imprégnation à cœur des matériaux (agents mouillants), démontage d'éléments, déconstruction. - Les mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres à l'extérieur de la zone des opérations : moyens de décontamination appropriés, et procédures de décontamination. Moyens de protections collectives	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMANTAC - CURAGE - DEMOLITION		Durée chantier
91	Mettre en œuvre les moyens de protection collective destinés à : - L'abattage des poussières ; - L'aspiration des poussières à la source ; - La sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air ; - La décontamination des intervenants, matériels, installations, équipements. En assurer l'entretien et faire procéder périodiquement aux vérifications prescrites par la réglementation. Signalisation de la zone de l'opération - Interdiction d'accès	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMANTAC - CURAGE - DEMOLITION		Durée chantier
68	Mettre en place et entretenir une signalisation efficace de la zone de l'opération mentionnant : - L'interdiction absolue d'accéder à toute personne non concernée par les travaux sur l'amiante, - Le niveau d'empoussièrement estimé, - Les EPI obligatoires. Mettre en place et entretenir une condamnation de son accès par des dispositifs matériels. Découverte d'amiante en cours de travaux	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMANTAC - CURAGE - DEMOLITION	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMANTAC - CURAGE - DEMOLITION	Durée chantier
79	En cas de découverte de matériau laissant un doute quant à la présence d'amiante, l'entreprise avertira immédiatement la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre afin de faire réaliser les prélèvements complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire. Le Coordonnateur SPS sera informé de cet aléa de chantier. La zone concernée sera correctement balisée avec la mise en place d'une signalétique interdisant tous travaux dans cette zone. Amiante conservé	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier

13	Les éléments conservés ou encore en place durant certaines phases seront identifiés clairement avant le démarrage des travaux par un marquage bien visible et lisible : "DANGER AMIANTE"	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Durée chantier
25	RISQUES LIES A L'AMIANTE: ENCAPSULAGE OU RETRAIT Y COMPRIS AVANT DEMOLITION Rappel des principales dispositions : - A compter du 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante, sous réserve qu'elle ait déposé sa demande de certification avant le 31 décembre 2013, y compris pour les entreprises de génie civil en extérieur. - Le personnel intervenant sera formé et recyclé. - L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrtements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.4412.126 du code du travail. L'entreprise établira : - un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage, tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP) - un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R. 4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS. Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procèdera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R. 4412.140 du code du travail. Plan de démolition, encapsulage ou retrait	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION		Ph. préparation
33	Transmettre le rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R.4412.139 du code du travail, au maître d'ouvrage et copie au Coordonnateur SPS.	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMIANTAG - CURAGE - DEMOLITION		Après interv.
	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES			

80	Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique. En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative. Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées. Localisation	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
58	Mettre en adéquation l'échafaudage avec la nature et la position des travaux à réaliser, et faire effectuer sa vérification Procéder à la réception de l'échafaudage avant toute utilisation. Préparation du sol	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
34	Faire effectuer le nivelage et le compactage du sol avant de commencer le montage de l'échafaudage. Ancrages	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation
83	Mettre en place les ancrages et amarrages, suivant notice ou plan de montage, jointe en annexe du PPSPS. Panneau d'identification	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Montage
56	Mettre en place le panneau réglementaire de vérification quotidienne, fiche verte.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING				
44	Remise du planning initial Un planning détaillé prévisionnel sera établi en phase préparation. Les phases de désamiantage dans le bâti et en couverture seront réalisées sans coactivité. Transmettre au coordonnateur le planning initial détaillé dès qu'il est établi. Mises à jour du planning	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	Ph. préparation
29	Transmettre les mises à jour du planning au coordonnateur au fur et à mesure de leur établissement, pour prise en compte des modifications de co-activité et des mesures complémentaires éventuelles de prévention. Interventions simultanées	Maître d'oeuvre		Durée chantier
37	Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants.	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES				

40	Travaux superposés générant des risques de chutes d'objets Les travaux superposés sont proscrits, privilégier les mesures de planification, en cas d'impossibilité des moyens tel que, auvents, filets de recueil, platelages seront mis en place. Leurs résistances devront être compatibles avec l'importance des charges susceptibles de chuter Interdire l'accès à la zone sous travaux par un balisage approprié. Mettre en place des auvents. Mettre en place des filets de recueil Mettre en place des platelages. Installer des protections dites basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail. L'entreprise sera tenue de prendre les dispositions qu'impose le risque concerné en : - interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié. - mettant en place des auvents, filets, platelages, etc - installant des protections dites basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail. <u>Port du casque</u>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
90	Porter le casque lors des déplacements ainsi que dans les zones de travail présentant des risques de chutes d'objets ou de projections.	Tous interv.		Durée chantier
41	Travaux générant de fortes nuisances : bruit, poussières Nuisances dues au bruit Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires (capotage, écran, silencieux, pièges à son etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. En cas d'impossibilité : - ventiler les locaux hors d'air. - humidifier les matériaux ou le sol - aspirer les poussières à la source. Adapter vos EPI ; protections auditives et masques privilégier le masque à cartouches.	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
55	PORT DES E.P.I. Port des EPI lors de travaux particuliers Utiliser lorsque la protection ne peut être assurée par des dispositifs de protection collective, des protections individuelles, Elles sont définies en fonction d'une analyse de risque préalable.(voir précédemment)	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier

36	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES Réservations, gaines Mettre en place des platelages fixés et signalés au sol sur les réservations.	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
51	RISQUES LIES A DES TRAVAUX SPECIFIQUES Retrait ou confinement d'amiante Transmettre au coordonnateur le plan de retrait approuvé, Respecter les mesures de prévention définies dans le plan de retrait.	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE DESAMANTAG - CURAGE - DEMOLITION		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
88	Activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante le Personnel des Entreprises Intervenantes travaillant sur des produits et des matériaux contenant de l'amiante doit être formé au risque Amiante, c'est une obligation légale depuis février 2012, le mode opératoire doit être étudié et inclus dans le PPSPS avec la liste des salariés formés. Mettre à disposition des travailleurs susceptibles d'être soumis à des expositions brèves mais intenses un vêtement de protection et un équipement individuel de protection respiratoire anti-poussières adapté. Mettre en place des équipements de protection collective, sauf si cela est techniquement impossible. Equiper dans tous les cas, les travailleurs de vêtements de protection et d'appareils respiratoires adaptés. Utiliser chaque fois que cela est possible, des outils manuels ou des outils à vitesse lente, les outillages rotatifs dont la vitesse de rotation est trop élevée sont à proscrire. Equiper les outils rotatifs de dispositifs de captage de poussières, reliés à une centrale d'aspiration dotée d'un filtre absolu. Présence de plomb	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier

26	Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et poussières ou réaliser les opérations en enceinte fermée ou capter les émissions au plus près de leur source. Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussières, préférer un nettoyage à l'humide) ; Porter des équipements de protection individuelle (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire) ; Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail ; Se laver le visage et surtout les mains avant les pauses et la sortie. Mettre des douches à disposition des salariés. Changer les vêtements après le travail.	Entrep. concernée	Tous interv.	Durée chantier
----	--	----------------------	--------------	----------------

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
38	APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS Cas général N° à composer : SAMU : 15 à partir d'un téléphone fixe ou 112 à partir d'un téléphone mobile. Police ou Gendarmerie : 17 Sapeurs pompiers : 18	Toutes entrep.		Durée chantier
20	MOYENS D'ALERTE Postes d'appel fixes Pour l'appel des secours, LES CHEFS DE CHANTIER DOIVENT POSSÉDER UN PORTABLE ENTREPRISE. N° d'appel 18 ou 112.	Toutes entrep.		Durée chantier
87	Téléphone mobile Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable (entreprise) en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.	Toutes entrep.		Durée chantier
39	TRAVAILLEURS ISOLES : DISPOSITIF D'ALARME (DATI) Rappel : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens d'éviter ces situations de travail. En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise définira dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)	Toutes entrep.		Durée chantier
17	ACCES DES SECOURS AU CHANTIER Repérage par les services de secours Prendre contact avec les services de secours en vue du repérage des conditions d'intervention spécifiques au chantier. Fiche de consignes en cas d'accident.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.		Durée chantier
	SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)			

35	Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux. SST nombre	Toutes entrep.		Durée chantier
18	Affecter sur le site des sauveteurs secouristes en nombre suffisant (au moins un par équipe de travail). Afficher la liste des sauveteurs secouristes , et jointe en annexe du PPSPS.	Toutes entrep.		Durée chantier
63	TROUSSE DE PREMIERS SOINS Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.	Toutes entrep.		Durée chantier
12	EN CAS D'INCENDIE : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES Les règles relatives au stockage et à la mise en oeuvre des produits inflammables doivent être impérativement respectées sur le chantier. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être maintenu en permanence en parfait état de fonctionnement et régulièrement vérifié. Les procédures relatives au travail par point chaud doivent être respectées. Dispositions prises pour lutter contre l'incendie : extincteurs, permis de feu et éventuellement colonnes sèches et service de sécurité en cas de risques ou contraintes spécifiques Lorsque l'analyse des risques met en évidence un risque important d'incendie une concertation avec les services de secours et de lutte contre l'incendie doit être organisée.	Toutes entrep.		Avant interv.

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
66	MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS <u>Art. L. 4121-5.</u> Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation : - de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. - de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants. Sous-traitants	Toutes entrep.		Ph. préparation
14	Communiquer la liste de vos sous-traitants, leurs coordonnées et la nature des travaux sous-traités. Au préalable faire agréer les sous traitants par le maître d'ouvrage. Réponses aux observations du coordonnateur SPS	Toutes entrep.		début du chantier
43	Nous vous rappelons que vous devez apporter par écrit au coordonnateur les réponses aux observations vous concernant, conformément aux dispositions de l'article R. 4532-38 du code du travail. Veuillez utiliser la fiche réponse jointe aux observations qu'il vous a transmises, la compléter, et la lui retourner par mail.	Toutes entrep.		Durée chantier
65	PPSPS Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS. Remise du PPSPS au coordonnateur	Toutes entrep.		Avant interv.
95	Faire parvenir au coordonnateur SPS votre Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé, 15 jours à compter de la signature du marché. PPSPS des sous-traitants	Toutes entrep.		Ph. préparation

96	Communiquer à votre ou vos sous-traitants votre PPSPS et le PGCSPS, pour l'aider à établir son PPSPS. La Visite d'Inspection commune se fait en présence d'un représentant de l'entreprise principale	Entrep. concernée		Avt arriv. Ent
84	INSPECTION COMMUNE Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.	Toutes entrep.		Avant interv.
94	Inspection commune obligatoire Prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de convenir d'un rendez-vous d'inspection commune sur le chantier.	Toutes entrep.		Avant interv.

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET MAIRIE 116 GRAND RUE 76570 LIMESY France		0232940074 0232940078
Maître d'ouvrage personne physique	SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET MAIRIE 116 GRAND RUE 76570 LIMESY France	Mme BOUZID MYA	0232940074 0232940078 mya.bouزيد@smbvas.fr
Maître d'oeuvre	ATELIER TECTE 26 rue Saint Jacques 76660 LE HAVRE France	M. BARREY Jean Luc	0235212641 0674784295 jeanluc.barrey@tecte.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE NORD OUEST SAS - Rouen 2 rue des Mouettes CS 90098 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX France	M. FIDON ALAIN	0235523950 0682849209 0235526164 alain.fidon@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE NORD OUEST SAS - Rouen 2 rue des Mouettes CS 90098 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX France	M. FIDON ALAIN	0235523950 0682849209 0235526164 alain.fidon@apave.com

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE ROUEN SECTION 3 Cite administrative saint sever 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX France	M. GARCIN	0232189818 0232189808
CRAM	CARSAT NORMANDIE - SERVICE PRÉVENTION AVENUE DU GRAND COURS 76028 ROUEN CEDEX France		0821107610 0235034545 prevention@carsat-normandie.fr
OPPBTP	OPPBTP ROUEN CAP Madrillet 125, Avenue Edmund Halley 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY France		0235600391 0235607498 rouen@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
APAVE	2 RUE DES MOUETTES 76130 MONT SAINT AIGNAN France	Mme YSCHARD CHANTAL	chantal.yschard@apave.com

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	GROS OEUVRE	<i>Non désigné</i>							
02	DESAMIANPAGE - CURAGE - DEMOLITION	<i>Non désigné</i>							
03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	<i>Non désigné</i>							
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES INTERIEURES - PLATERIES SECHES - PLAFONS SUSPENDUS	<i>Non désigné</i>							
06	REKETEMENTS SOLS SOUPLES - CARRELAGE	<i>Non désigné</i>							
07	PEINTURES	<i>Non désigné</i>							
08	ELECTRICITE COURANT FAIBLE ET FORT	<i>Non désigné</i>							
09	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	<i>Non désigné</i>							
10	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	<i>Non désigné</i>							
11	PLANTATIONS - MOBILIER - EQUIPEMENT - CLOTURE	<i>Non désigné</i>							

6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les documents de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante communiqués par le maître d'ouvrage sont joints en annexe du présent PGC.

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Les documents de repérage des matériaux contenant du plomb communiqués par le maître d'ouvrage sont joints en annexe du présent PGC.

6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA , l'OPPBTP.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Fichier(s) en annexe

1601039-SMBV Constat des risques d'exposition au plomb (NF X 46-030)

Rapport Parasites

Fiche de consignes en cas d'accident

CERT Villers Ecalles-Amiante avt travaux Conclusion



Fait à Gonneville-La-Mallet Le 02/02/2016,

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° de dossier : 1601039-SMBV Date de commande : 11/01/2016 Date de RDV : 25/01/2016

Désignation du bien à expertiser :

Adresse :
ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES
76360 VILLERS-ECALLES
Date de construction : Avant 1949
Nature du bien : **Maison**

Propriétaire du bien :

Nom, prénom : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC
Adresse : 116 GRAND'RUE
76570 LIMESY

Demandeur :

Nom : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC
Adresse : 116 GRAND'RUE
76570 LIMESY

Désignation du technicien :

SOCIETE : SARL CAPUCINE
Nom du technicien : M. MOREAU
Siret : RCS Le Havre 511660532
Adresse : Place du marché,
76280 Gonneville-La-Mallet
Police d'assurance : MMA 114.231.812
Certification de compétence : N°ODI-00115



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	2
NOTE DE SYNTHÈSE	32
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	35

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB



Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :	
Les parties privatives : ☒	Avant la vente ☐
Présence d'enfants mineurs de – de 6 ans : Non	
Occupation du logement : Vide	Ou avant la mise en location ☐
Ou les parties communes d'un immeuble ☐	Avant travaux ☒

Du bien immobilier :	
Sis ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS-ECALLES	Appartenant à : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

Appareil à fluorescence X utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	18901	
Nature du radionucléide	Cd 109	
Date du dernier chargement de la source	20/08/2013	Activité à cette date : 1480 MBq

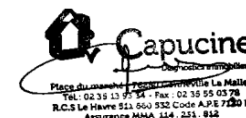
Conclusion :

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	1 / 0.4%
< seuils		0	177 / 62.3%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	106 / 37.3%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			541

Ce CREP a été rédigé par MOREAU le 02/02/2016 conformément à la norme NF X 46-030
« Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Visite effectuée le : 25/01/2016
Fait en nos locaux le : 02/02/2016
Opérateur : M. MOREAU



1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	MOREAU Nicolas
N° de certificat de certification et date d'obtention	ODI-00115 obtenue le 02/07/2012
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CESI CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	114.231.812.

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP300		
N° de série de l'appareil	18901		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	64 mois		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	20/08/2013	Activité à cette date : 1480 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°T760590	Date d'autorisation : 16 avril 2012	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 15 avril 2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MOREAU Nicolas		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	MOREAU Nicolas		
Fabricant de l'étalon	NITON	N° NIST de l'étalon : P/N 500-934	
Concentration	1.04 mg/cm²	Incertitude	+/- 0.06 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP :	Date : 25/01/2016	N° de la mesure/ Concentration	Cf tableau ci-dessous : Vérif Etal début
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 25/01/2016	N° de la mesure/ Concentration	Cf tableau ci-dessous : Vérif Etal fin
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date :	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	-
Coordonnées	15 route des Gardes – 92197 MEUDON Cedex
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats.	-

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS-ECALLES
Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC 116 GRAND'RUE 76570 LIMESY
L'occupant est :	Vide
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans : Non aucun.
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/01/2016
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	Aucune (Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance, ont été visités.)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Verif Etal DEBUT						1.2				
2	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.25		0		
3	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
4	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.7		0		
5	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.5		0		
6	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.25		0		
7	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.1		0		
8	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.6		0		
9	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.7		0		
10	cellier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.14		0		
11	Entree	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
12	Entree	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
13	Entree	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
14	Entree	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
15	Entree	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
16	Entree	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
17	Entree	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01		0		
18	Entree	E	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
19	Entree	E	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
20	Entree	F	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
21	Entree	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
22	Entree	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		
23	Entree	A	Ouvrant porte	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
24	Entree	A	Ouvrant porte	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
25	Salle de bains	A	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.03		0		
26	Salle de bains	A	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.01		0		
27	Salle de bains	B	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.11		0		
28	Salle de bains	B	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0		0		
29	Salle de bains	C	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.02		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
30	Salle de bains	C	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.01		0		
31	Salle de bains	D	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0		0		
32	Salle de bains	D	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.06		0		
33	Salle de bains	C	Fenetre	Pvc	Peinture	Milieu	0		-		
34	Salle de bains	E	Plafond	Beton	Peinture	Milieu	0.09		0		
35	Salle de bains	E	Plafond	Beton	Peinture	Milieu	0.03		0		
36	Cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
37	Cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
38	Cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.13		0		
39	Cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
40	Cuisine	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
41	Cuisine	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.1		0		
42	Cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
43	Cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.14		0		
44	Cuisine	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.15		0		
45	Cuisine	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.19		0		
46	Cuisine	F	Mur1	Beton	Peinture	Milieu	0.1		0		
47	Cuisine	F	Mur1	Beton	Peinture	Milieu	0.04		0		
48	Sejour	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
49	Sejour	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
50	Sejour	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
51	Sejour	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
52	Sejour	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
53	Sejour	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
54	Sejour	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
55	Sejour	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
56	Sejour	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
57	Sejour	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
58	Sejour	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
59	Sejour	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
60	Sejour	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
61	Sejour	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.3		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
62	Sejour	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
63	Sejour	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
64	Sejour	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
65	Sejour	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		
66	Sejour	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
67	Sejour	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
68	Sejour	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
69	Sejour	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
70	Chambre1	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
71	Chambre1	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
72	Chambre1	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
73	Chambre1	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01		0		
74	Chambre1	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
75	Chambre1	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
76	Chambre1	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
77	Chambre1	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
78	Chambre1	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
79	Chambre1	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0		0		
80	Chambre1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
81	Chambre1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.29		0		
82	Chambre1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.25		0		
83	Chambre1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		
84	WC1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
85	WC1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
86	WC1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
87	WC1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
88	WC1	B	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.15		0		
89	WC1	B	Mur	Beton	Peinture	Milieu	0.01		0		
90	WC1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
91	WC1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
92	WC1	A	Bati Porte	Metal	Peinture	Milieu	0.03		0		
93	WC1	A	Bati Porte	Metal	Peinture	Milieu	0.11		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
94	WC1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
95	WC1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
96	WC1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
97	Verif Etal DEBUT						1.3				
98	Cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
99	Cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.06		0		
100	Cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.15		0		
101	Cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	17.7	D	3		
102	Cuisine	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	21.1	D	3		
103	Cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
104	Cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.06		0		
105	Cuisine	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	20.7	D	3		
106	Cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	17.3	D	3		
107	Cuisine	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	13.8	D	3		
108	Cuisine	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	16.8	D	3		
109	Cuisine	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
110	Cuisine	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.23		0		
111	Cuisine	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
112	Cuisine	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.28		0		
113	Cuisine	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.22		0		
114	Cuisine	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
115	Cuisine	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.09		0		
116	Cuisine	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.12		0		
117	Cuisine	C	Bati Portext	Bois	Peinture	Milieu	0.1		0		
118	Cuisine	C	Bati Portext	Bois	Peinture	Milieu	0.4		0		
119	Cuisine	C	Portext	Bois	Peinture	Milieu	0.1		0		
120	Cuisine	C	Portext	Bois	Peinture	Milieu	0.01		0		
121	Cuisine	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	2.4	D	3		
122	Cuisine	E	Porte	Bois	Peinture	Milieu	2.6	D	3		
123	Cuisine	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	19.1	D	3		
124	Arriere cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
125	Arriere cuisine	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.24		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
126	Arriere cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
127	Arriere cuisine	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17		0		
128	Arriere cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.21		0		
129	Arriere cuisine	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
130	Arriere cuisine	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.18		0		
131	Arriere cuisine	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
132	Arriere cuisine	D	Bati Fenetre	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
133	Arriere cuisine	D	Bati Fenetre	Platre	Peinture	Milieu	0.21		0		
134	Arriere cuisine	D	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.13		0		
135	Arriere cuisine	D	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.22		0		
136	Arriere cuisine	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		
137	Arriere cuisine	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		
138	Arriere cuisine	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.28		0		
139	Arriere cuisine	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		
140	Arriere cuisine	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.4		0		
141	Arriere cuisine	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
142	Arriere cuisine	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
143	Arriere cuisine	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
144	Piece 1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
145	Piece 1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
146	Piece 1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
147	Piece 1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.06		0		
148	Piece 1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
149	Piece 1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
150	Piece 1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
151	Piece 1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
152	Piece 1	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.13		0		
153	Piece 1	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
154	Piece 1	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.19		0		
155	Piece 1	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
156	Piece 1	D	Porteext	Bois	Peinture	Milieu	0.06		0		
157	Piece 1	D	Porteext	Bois	Peinture	Milieu	0.09		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
158	Piece 1	D	Bati Porteext	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
159	Piece 1	D	Bati Porteext	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
160	Piece 1	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
161	Piece 1	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.13		0		
162	Piece 1	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	6.7	D	3		
163	Piece 1	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	6.8	D	3		
164	Piece 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	16.7	D	3		
165	Piece 1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	15	D	3		
166	Piece 2	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
167	Piece 2	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
168	Piece 2	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
169	Piece 2	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
170	Piece 1	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
171	Piece 1	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
172	Piece 2	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
173	Piece 2	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
174	Piece 2	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
175	Piece 2	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
176	Piece 2	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
177	Piece 2	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
178	Piece 2	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
179	Piece 2	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
180	Piece 2	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
181	Piece 2	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
182	Piece 2	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
183	Piece 2	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
184	Piece 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	25.3	D	3		
185	Piece 2	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	22.6	D	3		
186	Piece 2	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	14.7	D	3		
187	Piece 2	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	20.5	D	3		
188	Piece 3	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
189	Piece 3	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
190	Piece 3	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
191	Piece 3	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
192	Piece 3	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
193	Piece 3	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
194	Piece 3	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
195	Piece 3	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
196	Piece 3	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
197	Piece 3	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	20.2	D	3		
198	Piece 3	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	18.8	D	3		
199	Piece 3	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	19	D	3		
200	Piece 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	1.8	D	3		
201	Piece 3	C	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	27.2	D	3		
202	Piece 3	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
203	Piece 3	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
204	Piece 2	I	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
205	Piece 2	I	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
206	Piece 4	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
207	Piece 4	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
208	Piece 4	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.15		0		
209	Piece 4	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.16		0		
210	Piece 4	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
211	Piece 4	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
212	Piece 4	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.07		0		
213	Piece 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	11.9	D	3		
214	Piece 4	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	12.2	D	3		
215	Piece 4	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.04		0		
216	Piece 4	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.13		0		
217	Piece 4	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
218	Piece 4	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.1		0		
219	Piece 4	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
220	Piece 4	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
221	Entree	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
222	Entree	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
223	Entree	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
224	Entree	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	15.4	D	3		
225	Entree	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	12.1	D	3		
226	Entree	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	15.7	D	3		
227	Entree	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	18.6	D	3		
228	Entree	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	10.2	D	3		
229	Entree	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.3	D	3		
230	Entree	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.06		0		
231	Entree	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08		0		
232	Entree	I	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	17.2	D	3		
233	Entree	A	Bati Porte	Platre	Peinture	Milieu	15.3	D	3		
234	Entree	A	Porte	Platre	Peinture	Milieu	12.3	D	3		
235	Entree	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	20.3	D	3		
236	Entree	A	Porteext	Bois	Peinture	Milieu	0.9		0		
237	Entree	A	Porteext	Bois	Peinture	Milieu	2.6	D	3		
238	Entree	A	Bati Porteext	Bois	Peinture	Milieu	1.6	D	3		
239	Entree	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	19.3	D	3		
240	Entree	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	13.3	D	3		
241	Entree	E	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.13		0		
242	Entree	E	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
243	Entree	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	15.7	D	3		
244	Entree	E	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	9.6	D	3		
245	Entree	E	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	21	D	3		
246	Entree	E	Porte3	Bois	Peinture	Milieu	12.7	D	3		
247	Entree	E	Bati Porte3	Bois	Peinture	Milieu	0.06		0		
248	Entree	E	Bati Porte3	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
249	Entree	E	Bati Porte3	Bois	Peinture	Milieu	15.3	D	3		
250	Entree	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	23.5	D	3		
251	Entree	F	Porte	Bois	Peinture	Milieu	24.2	D	3		
252	Entree	H	Porte	Bois	Peinture	Milieu	4	D	3		
253	Entree	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
254	Entree	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
255	Entree	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
256	WC1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
257	WC1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
258	WC1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.28		0		
259	WC1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
260	WC1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
261	WC1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.17		0		
262	WC1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.13		0		
263	WC1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.19		0		
264	WC1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
265	WC1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
266	WC1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
267	WC1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.7	D	3		
268	WC1	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	16.3	D	3		
269	WC1	D	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
270	WC1	D	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	1.4	D	3		
271	WC1	D	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.09		0		
272	WC1	D	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
273	Cage d'escalier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.7	D	3		
274	Cage d'escalier	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.9	D	3		
275	Cage d'escalier	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	14.6	D	3		
276	Cage d'escalier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.9	D	3		
277	Cage d'escalier	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	23.6	D	3		
278	Cage d'escalier	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	20.2	D	3		
279	Cage d'escalier	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	16.1	D	3		
280	Cage d'escalier	E	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	15.3	D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
281	Cage d'escalier	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
282	Cage d'escalier	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
283	Cage d'escalier	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
284	Cage d'escalier	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		
285	Cage d'escalier	F	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
286	Cage d'escalier	F	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.09		0		
287	Cage d'escalier	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
288	Cage d'escalier	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.06		0		
289	Cage d'escalier	G	Barreau	Metal	Peinture	Milieu	3.7	D	3		
290	Cage d'escalier	H	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	6.7	D	3		
291	Salle de douche	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.15		0		
292	Salle de douche	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
293	Salle de douche	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
294	Salle de douche	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.12		0		
295	Salle de douche	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
296	Salle de douche	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	1.7	D	3		
297	Salle de douche	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
298	Salle de douche	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.26		0		
299	Salle de douche	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
300	Salle de douche	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
301	Salle de douche	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.07		0		
302	Salle de douche	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.14		0		
303	Salle de douche	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.19		0		
304	Salle de douche	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.23		0		
305	Piece 5	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
306	Piece 5	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
307	Piece 5	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
308	Piece 5	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
309	Piece 5	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
310	Piece 5	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
311	Piece 5	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
312	Piece 5	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
313	Piece 5	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
314	Piece 5	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
315	Piece 5	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
316	Piece 5	E	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
317	Piece 5	E	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	15.6	D	3		
318	Piece 5	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	23.2	D	3		
319	Piece 5	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	12.1	D	3		
320	Piece 5	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
321	Piece 5	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
322	Piece 5	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
323	Piece 5	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
324	Piece 5	B	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
325	Piece 5	B	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	11.7	D	3		
326	Piece 5	B	Bati Fenetre2	Bois	Peinture	Milieu	10.3	D	3		
327	Piece 5	C	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	7.2	D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
328	Piece 5	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	14.6	D	3		
329	Piece 5	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	15	D	3		
330	Piece 5	B	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.6		0		
331	Piece 5	B	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	1.9	D	3		
332	Degagement 1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	8.5	D	3		
333	Degagement 1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	5.2	D	3		
334	Degagement 1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	12	D	3		
335	Degagement 1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	7.7	D	3		
336	Degagement 1	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	9.9	D	3		
337	Degagement 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	25.3	D	3		
338	Degagement 1	A	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	14.6	D	3		
339	Degagement 1	C	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	14.3	D	3		
340	Degagement 1	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	17.1	D	3		
341	Degagement 1	C	Ouvrant porte	Bois	Peinture	Milieu	12.5	D	3		
342	Degagement 1	B	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	1.8	D	3		
343	Piece 5	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
344	Piece 5	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
345	Piece 5	A	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	17.7	D	3		
346	Salle de bains	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
347	Salle de bains	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
348	Salle de bains	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	10.6	D	3		
349	Salle de bains	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	13.5	D	3		
350	Salle de bains	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
351	Salle de bains	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.07		0		
352	Salle de bains	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
353	Salle de bains	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
354	Salle de bains	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
355	Salle de bains	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
356	Salle de bains	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
357	Salle de bains	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
358	Salle de bains	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
359	Salle de bains	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
360	Salle de bains	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	18	D	3		
361	Salle de bains	E	Embrasure	Bois	Peinture	Milieu	14.4	D	3		
362	Salle de bains	E	Porte	Bois	Peinture	Milieu	14.8	D	3		
363	Salle de bains	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
364	Salle de bains	F	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
365	Salle de bains	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	12.9	D	3		
366	Piece 6	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	13.9	D	3		
367	Piece 6	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	18.4	D	3		
368	Piece 6	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	26.2	D	3		
369	Piece 6	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
370	Piece 6	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
371	Piece 6	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
372	Piece 6	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
373	Piece 6	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
374	Piece 6	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
375	Piece 6	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	16.8	D	3		
376	Piece 6	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	20	D	3		
377	Piece 6	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
378	Piece 6	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
379	Piece 6	D	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	13.2	D	3		
380	Piece 6	E	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	13.2	D	3		
381	Piece 6	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
382	Piece 6	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
383	Piece 6	E	Allege	Bois	Peinture	Milieu	15.7	D	3		
384	Piece 6	D	Allege	Bois	Peinture	Milieu	11.8	D	3		
385	Piece 6	F	Allege	Bois	Peinture	Milieu	13.7	D	3		
386	Piece 6	F	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	12.9	D	3		
387	Piece 6	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
388	Piece 6	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
389	Piece 6	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
390	Piece 6	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
391	Piece 6	G	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	18.8	D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
392	Piece 6	G	Porte	Bois	Peinture	Milieu	18.9	D	3		
393	Piece 6	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
394	Piece 6	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
395	Piece 6	D	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	4.3	D	3		
396	Piece 6	E	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	5.8	D	3		
397	Piece 6	F	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	4	D	3		
398	Salle de bains	C	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	13.6	D	3		
399	Salle de bains	D	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	13	D	3		
400	Piece 5	B	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	19.3	D	3		
401	Piece 5	B	Garde corps2	Metal	Peinture	Milieu	4.1	D	3		
402	Piece 5	C	Garde corps2	Metal	Peinture	Milieu	4.6	D	3		
403	Piece 7	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
404	Piece 7	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
405	Piece 7	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
406	Piece 7	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
407	Piece 7	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
408	Piece 7	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
409	Piece 7	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
410	Piece 7	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
411	Piece 7	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	9.5	D	3		
412	Piece 7	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	15.4	D	3		
413	Piece 7	A	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	14.6	D	3		
414	Piece 7	A	Porte3	Bois	Peinture	Milieu	21.5	D	3		
415	Piece 7	A	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	19	D	3		
416	Piece 7	A	Bati Porte3	Bois	Peinture	Milieu	16.4	D	3		
417	Piece 7	B	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
418	Piece 7	B	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	4.9	D	3		
419	Piece 7	C	Bati Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	4.8	D	3		
420	Piece 7	C	Bati Fenetre2	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
421	Piece 7	C	Bati Fenetre2	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
422	Piece 7	C	Bati Fenetre2	Bois	Peinture	Milieu	0.18		0		
423	Piece 7	C	Bati Fenetre3	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
424	Piece 7	C	Bati Fenetre3	Bois	Peinture	Milieu	5.1	D	3		
425	Piece 7	D	Bati Fenetre3	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
426	Piece 7	D	Bati Fenetre3	Bois	Peinture	Milieu	0.12		0		
427	Piece 7	D	Bati Fenetre3	Bois	Peinture	Milieu	0.16		0		
428	Piece 7	B	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	18.5	D	3		
429	Piece 7	C	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	17.6	D	3		
430	Piece 7	C	Garde corps2	Metal	Peinture	Milieu	8.1	D	3		
431	Piece 7	D	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	15.1	D	3		
432	Piece 7	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.04		0		
433	Piece 7	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
434	Piece 7	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
435	Piece 7	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
436	Piece 7	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
437	Palier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
438	Palier	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	10.4	D	3		
439	Palier	A	mur	Platre	Peinture	Milieu	14.6	D	3		
440	Palier	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	26.4	D	3		
441	Palier	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	21.2	D	3		
442	Palier	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	15	D	3		
443	Palier	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	14.3	D	3		
444	Palier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.7	D	3		
445	Palier	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	13.4	D	3		
446	Palier	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
447	Palier	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	3.3	D	3		
448	Palier	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	21.9	D	3		
449	Palier	C	Bati Porte2	Bois	Peinture	Milieu	22.5	D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
450	Palier	C	Bati Porte3	Bois	Peinture	Milieu	22.6	D	3		
451	Palier	C	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	22	D	3		
452	Palier	C		Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
453	Palier	C		Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
454	Palier	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	23.3	D	3		
455	Palier	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	26.5	D	3		
456	Degagement 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	12.8	D	3		
457	Degagement 2	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01		0		
458	Degagement 2	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01		0		
459	Degagement 2	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	9	D	3		
460	Degagement 2	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	8.9	D	3		
461	Degagement 2	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	13.5	D	3		
462	Degagement 2	D	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	10.7	D	3		
463	Degagement 2	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	15.6	D	3		
464	Degagement 2	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	16.4	D	3		
465	Cage d'escaliergrenier	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01		0		
466	Cage d'escaliergrenier	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.12		0		
467	Cage d'escaliergrenier	A	Mur	Bois	Peinture	Milieu	0.06		0		
468	Cage d'escaliergrenier	A	Mur	Bois	Peinture	Milieu	0.06		0		
469	Cage d'escaliergrenier	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
470	Cage d'escaliergrenier	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.15		0		
471	Cage d'escaliergrenier	B	Limon	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
472	Cage d'escaliergrenier	B	Limon	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
473	Cage d'escaliergrenier	B	Barreau	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
474	Cage d'escaliergrenier	B	Barreau	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
475	Cage d'escaliergrenier	B	Mur	Bois	Peinture	Milieu	19.2	D	3		
476	Cage d'escaliergrenier	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	19	D	3		
477	Cage d'escaliergrenier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
478	Cage d'escaliergrenier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
479	Cage d'escaliergrenier	B	Rampe	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
480	Cage d'escaliergrenier	B	Rampe	Bois	Peinture	Milieu	0.12		0		
481	Grenier	A	Rampe	Bois	Peinture	Milieu	0		0		
482	Grenier	A	Rampe	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
483	Grenier	A	Rampe	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
484	Grenier	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
485	Grenier	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
486	Grenier	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
487	Grenier	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
488	Grenier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
489	Grenier	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
490	Grenier	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.25		0		
491	Grenier	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.19		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
492	Grenier	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.3		0		
493	Grenier	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.2		0		
494	Dégagement 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.7		0		
495	Dégagement 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	1.8	D	3		
496	Piece 1	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.11		0		
497	Piece 1	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.03		0		
498	Piece 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
499	Piece 2	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.06		0		
500	Piece 3	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.07		0		
501	Piece 3	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
502	Piece 4	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
503	Piece 4	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.08		0		
504	Entree	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		
505	Entree	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.04		0		
506	Dégagement 3	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	7.2	D	3		
507	Dégagement 3	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	9.2	D	3		
508	Dégagement 3	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	9.6	D	3		
509	Dégagement 3	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	9.9	D	3		
510	Dégagement 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu	15.8	D	3		
511	Dégagement 3	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	13.4	D	3		
512	Dégagement 3	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.04		0		
513	Dégagement 3	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
514	Dégagement 4	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.13		0		
515	Dégagement 4	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
516	Dégagement 4	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.19		0		
517	Dégagement 4	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.09		0		
518	Dégagement 4	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
519	Dégagement 4	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
520	Dégagement 4	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.4		0		
521	Dégagement 4	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.3		0		
522	Dégagement 4	A	Bati Porte	Platre	Peinture	Milieu	0.17		0		
523	Dégagement 4	A	Bati Porte	Platre	Peinture	Milieu	9	D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
524	Degagement 4	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	10	D	3		
525	Degagement 4	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
526	Degagement 4	E	Plafond	Platre	Peinture	Milieu	0.11		0		
527	Degagement 4	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.02		0		
528	Degagement 4	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.01		0		
529	batiment1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.29		0		
530	batiment1	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.02		0		
531	batiment1	A	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.14		0		
532	batiment1	A	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.05		0		
533	batiment1	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	2	D	3		
534	batiment1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
535	batiment1	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.03		0		
536	batiment1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0		0		
537	batiment1	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.05		0		
538	batiment1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.19		0		
539	batiment1	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01		0		
540	batiment2	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	26.7	D	3		
541	Verif Etal FIN						1.3				

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

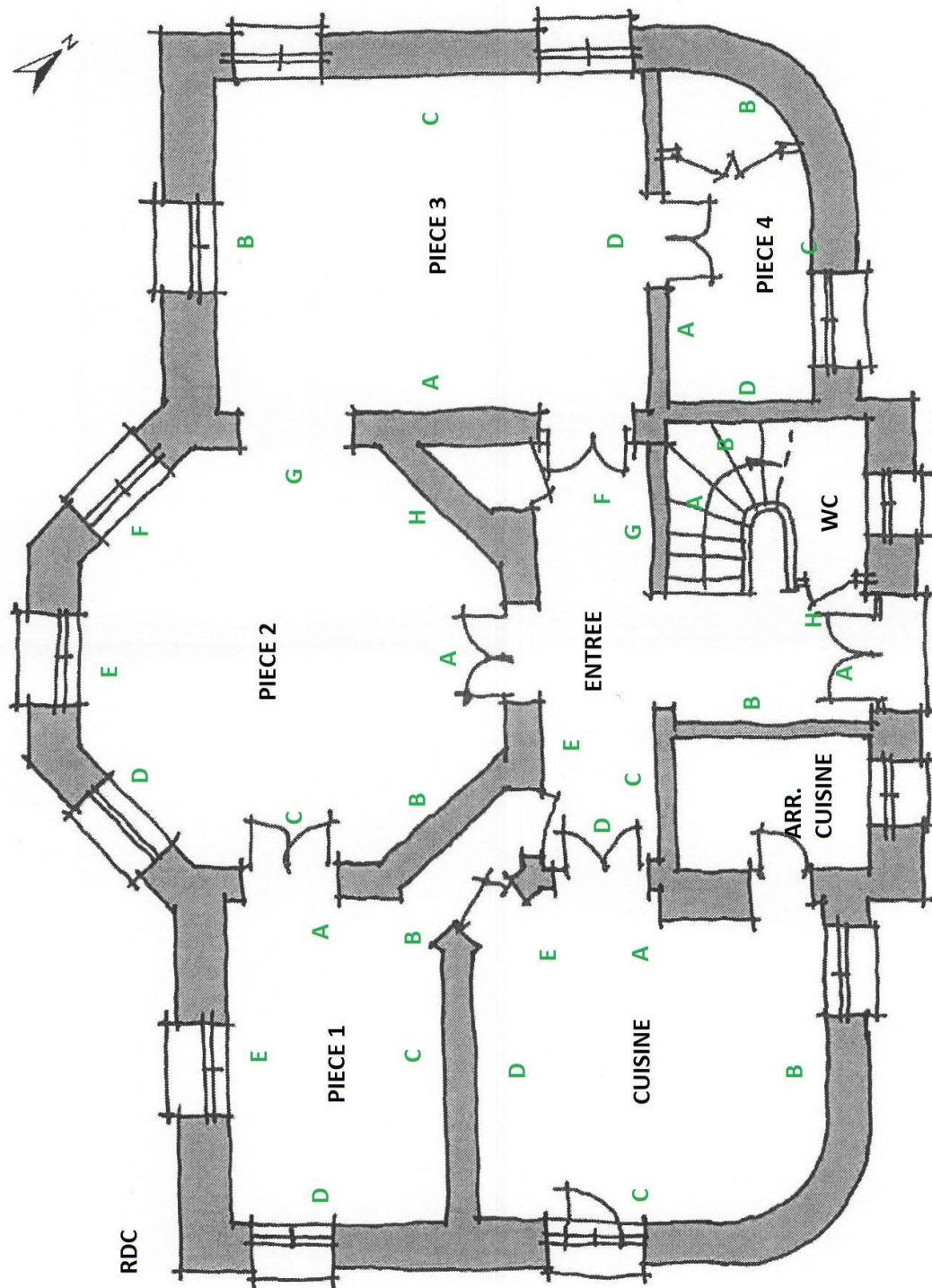
PLAN

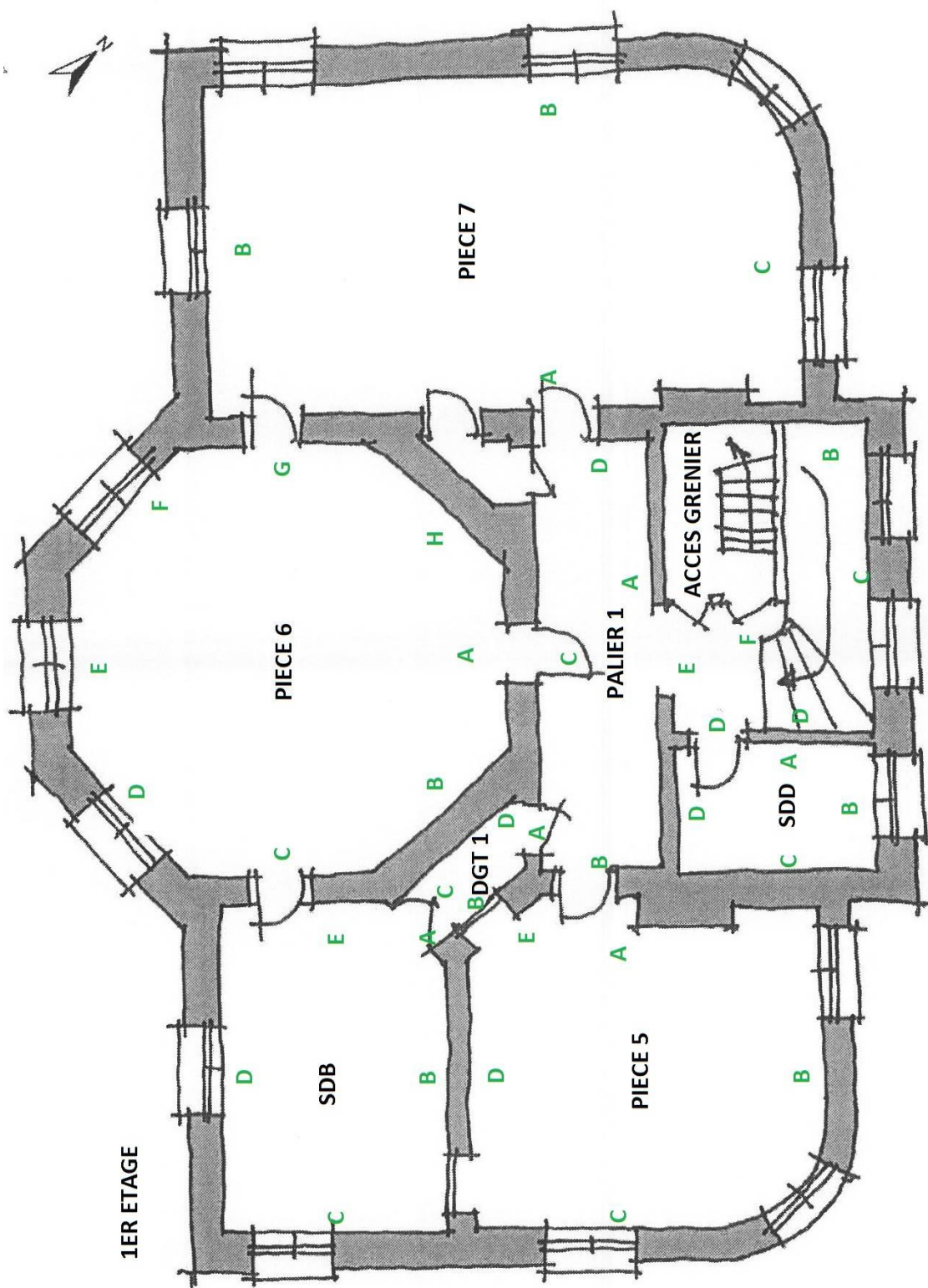
Non côté et non contractuel

Dossier : 1601039-SMBV

Propriétaire : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

Adresse du bien : ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS-ECALLES





BÂTIMENT1



BÂTIMENT2



6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	381 / 70.8%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	156 / 29.0%

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et a toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
cellier	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Entree	29 / 56.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	22 / 43.1%	0 / 0.0%
Salle de bains	24 / 72.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 24.2%	1 / 3.0%
Cuisine	29 / 76.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 23.7%	0 / 0.0%
Sejour	22 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre1	14 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC1	27 / 90.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 10.0%	0 / 0.0%
Arriere cuisine	20 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Piece 1	22 / 84.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 15.4%	0 / 0.0%
Piece 2	20 / 83.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 16.7%	0 / 0.0%
Piece 3	13 / 72.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 27.8%	0 / 0.0%
Piece 4	15 / 88.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 11.8%	0 / 0.0%
Cage d'escalier	8 / 44.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	10 / 55.6%	0 / 0.0%
Salle de douche	13 / 92.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 7.1%	0 / 0.0%
Piece 5	20 / 60.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	13 / 39.4%	0 / 0.0%
Degagement 1	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	11 / 100.0%	0 / 0.0%
Piece 6	16 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	16 / 50.0%	0 / 0.0%
Piece 7	21 / 61.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	13 / 38.2%	0 / 0.0%
Palier	4 / 21.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	15 / 78.9%	0 / 0.0%
Degagement 2	3 / 27.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 72.7%	0 / 0.0%
Cage d'escaliergrenier	14 / 87.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 12.5%	0 / 0.0%
Grenier	13 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Degagement 3	2 / 25.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 75.0%	0 / 0.0%
Degagement 4	13 / 86.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 13.3%	0 / 0.0%
batiment1	10 / 90.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 9.1%	0 / 0.0%
batiment2	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 100.0%	0 / 0.0%

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Aucun

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non applicable	
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à $\pm 0,1$ mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : SARL CAPUCINE

N° série de l'analyseur : 18901

Date d'origine de la source : 20/08/2013

Modèle de l'analyseur : XLP 300 1480MBq

N° de série de la source : RTV 0279

Date de fin de validité de la source : 20/12/2018

Fondis Bioritech
Quartier de l'Europe
4, rue Galilée
78285 Guyancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com | info@bioritech.fr
Site : www.fondiselectronic.com | www.bioritech.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



NOTE DE SYNTHÈSE

Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.

N° de dossier : 1601039-SMBV

Date de levé : 25/01/2016

Lieu de l'intervention :

Adresse : ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES
Code postal : 76360
Ville : VILLERS-ECALLES
Nature du bien : **Maison**

Date de construction : Avant 1949



Conclusion plomb

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nous attestons que :
MOREAU Nicolas

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante	Du 02/07/2012 au 01/07/2017
DPE Individuel	Du 02/07/2012 au 01/07/2017
Electricité	Du 02/07/2012 au 01/07/2017
Gaz	Du 02/07/2012 au 01/07/2017
Plomb CREP sans mention	Du 02/07/2012 au 01/07/2017

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/03/2015

Le Directeur



Sébastien MAURICE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD certifie que

SARL CAPUCINE
PLACE DU MARCHE
76280 GONNEVILLE LA MALLET

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI
Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic
immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre
et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le
montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

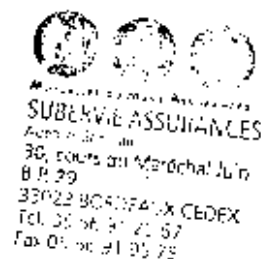
Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2009

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/03/2016, est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut
engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin – B.P. 29
33022 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 21 67 – Fax 05 56 91 21 67
E-mail : subervie@subervie-assurances.fr
N° 0704857750 (certificat de dépôt)



Place du marché
76280 GONNEVILLE LA MALLET
Tél. 02 35 13 93 34
Fax. 02 35 55 03 78
diag.capucine@orange.fr

N° de dossier 1601039-SMBV
ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS-ECALLES
Date prévisionnelle de la visite : 25/01/2016

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

116 GRAND'RUE

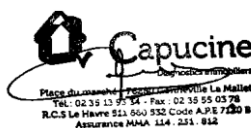
76570 LIMESY

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R271-4 ainsi qu'à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **MOREAU Nicolas** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).
- présenter des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – références indiquées sur chacun des dossiers),
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000€ par sinistre et 2 000 000€ par année d'assurance),
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire, ni avec le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

MOREAU : M. MOREAU



Place du marché 76280 GONNEVILLE LA MALLET
Tél : 02 35 13 93 34 - Fax : 02 35 55 03 78
R.C.S Le Havre 511 660 532 Code A.P.E 7120 B
Assurance MMA 114 . 031 . 812

CABINET AGENDA LISIEUX

Cide 14 Chemin de la Thillaye

14100 LISIEUX

Tél. : 06 70 84 79 77 – Fax :

Mobile : 06 70 84 79 77 – agendiag@gmail.com

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI

Norme NF P 03-200 – Référentiel Qualibat 1532 Mérule
Articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Dossier N° 2016-01-018



Adresse de l'immeuble

Ancienne Route de Villers-Ecalles
76360 VILLERS ECALLES

Date d'édition du rapport : 11/02/2016

Responsable du Cabinet AGENDA : Dominique DESCAMPS

Opérateur(s) de repérage : Dominique DESCAMPS

www.agendaexpertises.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Électricité – États des lieux – Constats Robien – Gaz – Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité – Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante – Millièmes

EURL au capital de 7.500 Euros - SIRET 792382541 00011 - APE 7120B
Assurance RCP n°49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	3
Désignation de l'immeuble	3
Désignation du propriétaire et de ses représentants	3
Réalisation de la mission	3
CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI	4
Cadre juridique et normatif	4
Limites du domaine d'application du diagnostic	4
Conclusion	4
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par des parasites et ceux qui ne le sont pas	5
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	12
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	12
Moyens d'investigation utilisés	12
Constatations diverses	12
ANNEXES	14
Plans et croquis	14
Notice d'information	17
Attestations d'assurance et d'indépendance	19
Certifications	20
Autres documents joints	20

INFORMATIONS GENERALES

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Ancienne Route de Villers-Ecalles
76360 VILLERS ECALLES**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Bâti**

Date de construction : **Antérieur à 1949**

Références cadastrales : **Non communiquées**

N° du (des) lot(s) : **Sans objet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux :



N° Bâtiment :	Sans objet	N° Escalier :	Sans objet	N° Étage :	Sans objet
N° Porte :	Sans objet	Nbre de pièces :	Sans objet	N° Cave :	Sans objet
N° Grenier :	Sans objet	N° Garage :	Sans objet	N° Parking :	Sans objet

Description de l'immeuble

Maison F7 en R+1 sur vide sanitaire avec comble.

Désignation du propriétaire et de ses représentants

Propriétaire : **Syndicat Mixte Du Bassin Versant Austreberthe - 116 Grande rue 76570 LIMESY**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Destinataire(s) du rapport : **SARL CAPUCINE - (Autre)**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2016-01-018**

Ordre de mission du : **15/01/2016**

Mission réalisée le(s) : **25/01/2016 (temps passé sur site : 07h00)**

Rapport émis le : **11/02/2016**

Opérateur(s) de diagnostic : **Dominique DESCAMPS**

Accompagnateur(s) : **SARL CAPUCINE (Autre)**

Informations collectées ⁽¹⁾ : **Aucune information transmise**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Pascal MARTINET Chavy 71700 OZENAY**

Commentaires : **Néant**

(1) Informations collectées auprès du donneur d'ordre.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI

Cadre juridique et normatif

- ▶ Norme NF P 03-200 : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- ▶ Référentiel Qualibat 1532 Mérieux (ISBN : 2-915162-36-0) : Partie 1 (Le diagnostic)
- ▶ Articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du diagnostic

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans le bâti (champignons lignivores, dont notamment mérieux, insectes à larves xylophages et termites), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti et des ouvrages extérieurs annexes au bâti (passerelle, portail, etc.).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté la présence ou des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Dossier n° : 2016-01-018
Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA LISIEUX
Responsable : Dominique DESCAMPS
Opérateur(s) de diagnostic : Dominique DESCAMPS
Mission réalisée le(s) : 25/01/2016
 Fait à LISIEUX, le 11/02/2016, en deux (2) exemplaires originaux.


 Dominique DESCAMPS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Déclaration en mairie de la présence de mérieux

Il est rappelé au propriétaire l'obligation de déclarer en mairie la présence de mérieux, conformément à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par des parasites et ceux qui ne le sont pas

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois
	TH	Taux d'humidité du matériau

Maison principale - Sous-sol

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Vide sanitaire	Mur(s) Brique, Mur(s) Moellons, Plafond Voutain Brique, Plancher Terre battue	Absence d'indice

Maison principale - Rez de chaussée

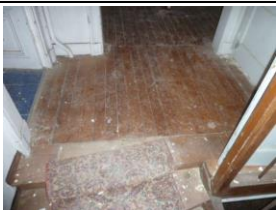
Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée 	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement 	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Mur B), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
arrière cuisine	Embrasure de porte Plâtre Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

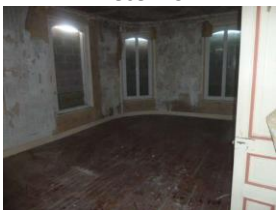
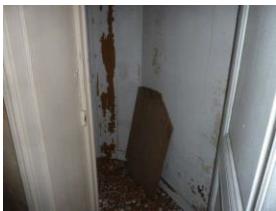
Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Poutre(s) muralière Bois Peinture (Mur C)	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse (Polypore des caves : <i>Donkioporia expansa</i>) : Altérations dans le bois 
Placard n°1 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Mur(s) Bois Peinture (Murs A+B), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°1 	Fenêtre Pvc (Mur G), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Poutres bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur F)	Absence d'indice
	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A)	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (<i>Antrodia vaillantii</i>) : Altérations dans le bois 
Pièce n°2 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs D+E+F), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Poutres bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°3 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs B+C), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Poutres bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Pièce n°4	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°5	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture,	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	
	Mur(s) Bois Peinture (Mur A), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Altérations dans le bois 
	Plinthe(s) Bois Peinture	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Coniophore des caves : <i>Coniophora puteana</i> ET <i>Antrrodia vaillantii</i>) : Altérations dans le bois 
	Fenêtre Bois Peinture (Mur F), Mur(s) Plâtre Moquette collée (Murs A+B+C+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Balustre Bois Vernis, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Brut	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Balustre Bois Vernis, Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice

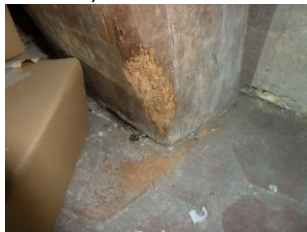
Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
		
Salle d'eau 	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur(s) Plâtre Faïence ou peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement n°1 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Pièce n°1 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs B+C), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+E), Placard porte Bois Peinture (Murs A+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Plafond Solive bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
	Plafond Solive bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse (Polypore des caves : <i>Donkioporia expansa</i>) : Altérations dans le bois 
Dégagement n°2	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Pvc (Murs D+E), Mur(s) Plâtre Faïence ou peinture (Murs A+B+C+D+E),	Absence d'indice

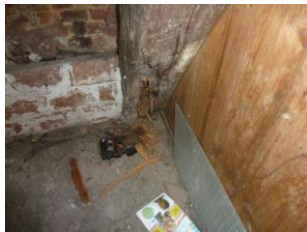
Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	
	Plafond Solive bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
Pièce n°2 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs D+E+F), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Plafond Solive bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
Pièce n°3 	Embrasure de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Placard 	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solive bois, Plancher Bois Brut, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Dégagement n°3 	Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Mur(s) Plâtre Peinture (Mur D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois Plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cage d'escalier 	Balustre Bois Peinture, Mur(s) Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plancher Bois Moquette collée	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles 	Plancher Bois Tomette, Soubassement Brique	Absence d'indice
	Entrait Retroussé SUD Bois	Traces d'humidité 
	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoise	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
	Panne Sablière NORD EST Bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
	Panne Sablière SUD Bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Jambe de Force NORD Bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Grosse vrillette : <i>Xestobium rufovillosum</i>) : Altérations dans le bois 
	Panne Sablière SUD EST Bois	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Altérations dans le bois 
	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoise	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie 
	Chevron Lucarne NORD Bois	Indice d'infestation de champignon : Altérations dans le bois (L'absence de reste mycélien sur l'échantillon n'a pas permis la diagnose.) 

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Jambe de force SUD Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Altérations dans le bois 
	Jambe de force SUD OUEST Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Altérations dans le bois 
	Semelle SUD OUEST Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture molle (<i>Chaetomium globosum</i>) : Altérations dans le bois 

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités

Néant

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés

Néant

Moyens d'investigation utilisés

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

Constatations diverses

Plancher effondré partiellement dans les combles. Présence de traces visibles d'infiltration et / ou humidité. Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de

type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Présence de moisissures.

Recommandations particulières

Donkioporia expansa : Le développement de ce type d'organisme, essentiellement aux dépends des bois feuillus, exige une humidité constante et supérieure à 40-45 %. Il semble prudent de recommander la conduite d'investigations plus lourdes propres à évaluer la résistance mécanique des éléments de structures contiguës (solives, planchers...). Le développement de ce type d'attaque est rarement limité à une faible surface mais colonise les zones à fortes humidité massique. Il pourrait le cas échéant affecter des éléments porteurs non apparents et entraîner des risques de ruptures.

Antrodia vaillantii : Ce champignon de pourriture cubique possède des carpophores porés très semblables à ceux de *Donkioporia expansa* avec lequel il est fréquemment confondu. Tout comme le précédent, le développement de ce type d'organisme exige une humidité élevée supérieure à 45 %. Il semble prudent de recommander la conduite d'investigations plus lourdes.

Coniophora puteana : *Coniophora* est un agent de pourriture **cubique** qui exige une humidité du bois élevée ainsi que des températures stables en période d'activité. Nous ne sommes pas en présence de Mérule (*S. lacrimans*) mais attirons votre attention sur le fait que le bois en séchant risque de traverser la zone d'humidité favorable à la croissance de *S. lacrimans* (22%-35%).

Serpula lacrimans plus connue sous le nom de Mérule : Ce champignon agent de pourriture cubique extrêmement destructeur se développe à des taux d'humidité variant de 22% à 35%. Le traitement d'éradication, qui ne peut être confié qu'à un professionnel confirmé, se déroule selon la chronologie suivante :

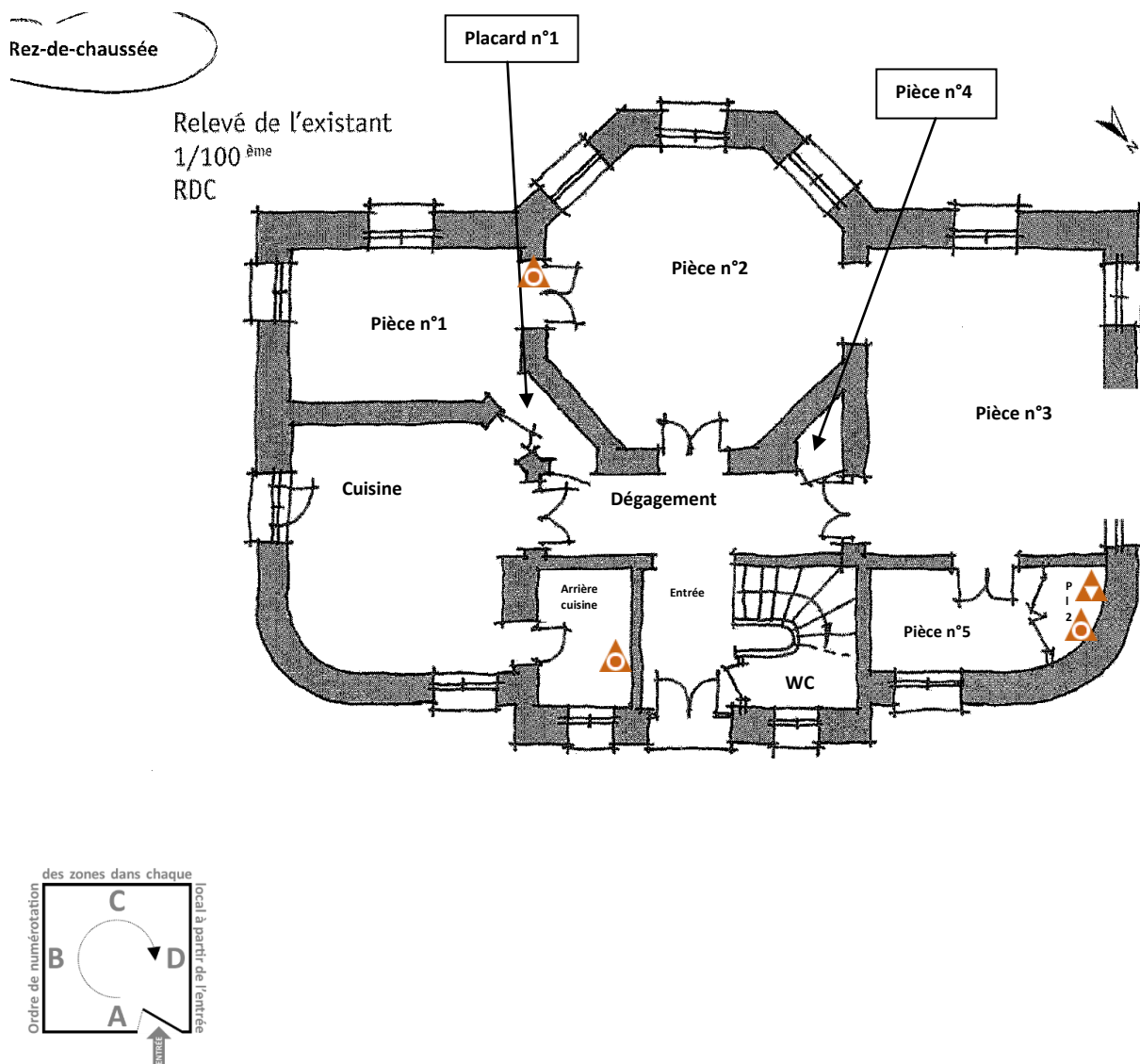
- _ Identification de la source d'humidité.
- _ Suppression de la source d'humidité.
- _ Rétablissement de la ventilation.
- _ Piquage des enduits.
- _ Brûlage des maçonneries.
- _ Dépose et incinération des bois atteints.
- _ Injection et pulvérisation des sols et murs contaminés.
- _ Traitement des bois subsistants et de saine apparence.
- _ Remplacement des bois déposés par des pièces traitées préventivement.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : Ancienne Route de Villers-Ecalles 76360 VILLERS ECALLES
N° dossier : 2016-01-018			
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - Rez de chaussée

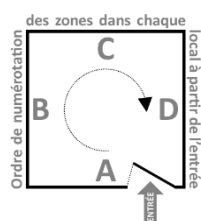
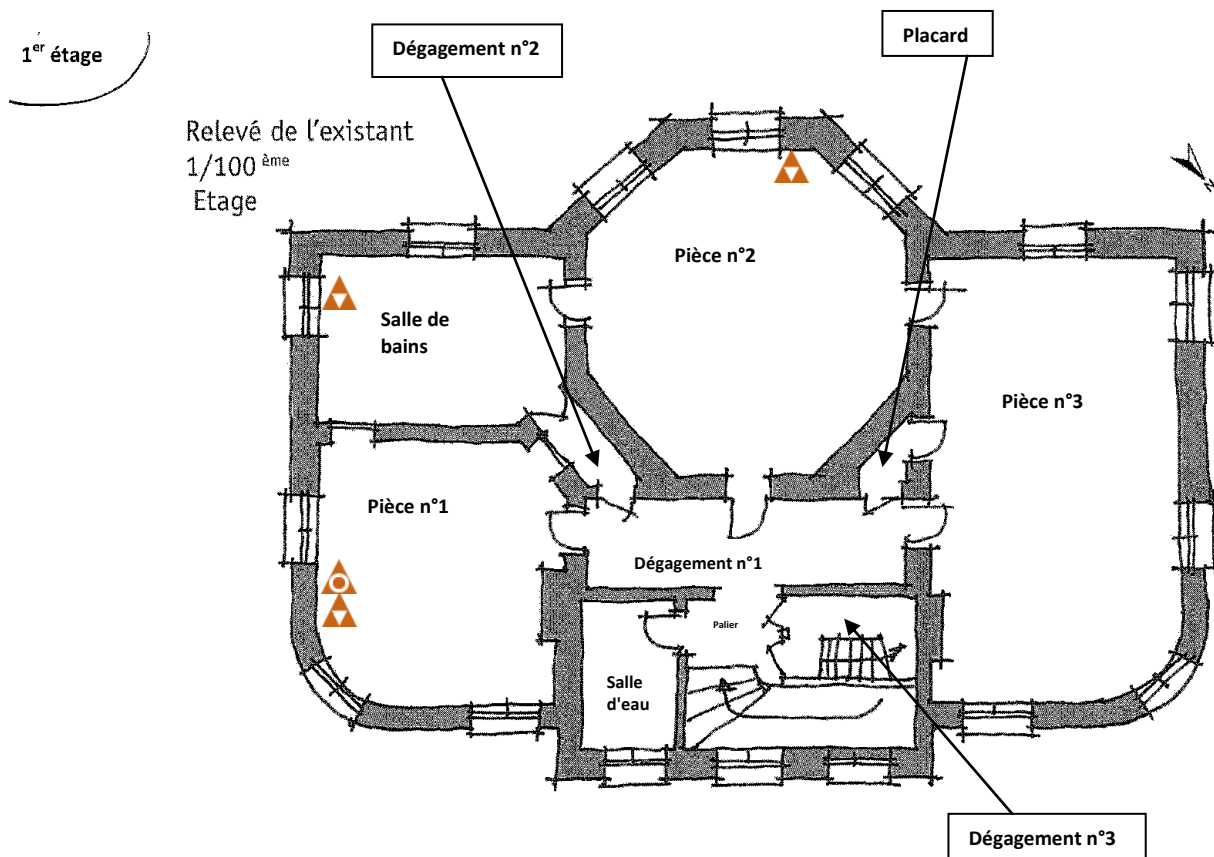
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de mérule		Présence ou indices de présence d'autres champignons
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres insectes		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Ancienne Route de Villers-Ecalles 76360 VILLERS ECALLES	
<i>N° dossier :</i>	2016-01-018		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	
<i>N° planche :</i>	2/3	<i>Version :</i> 1		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de mérule		Présence ou indices de présence d'autres champignons
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres insectes		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement

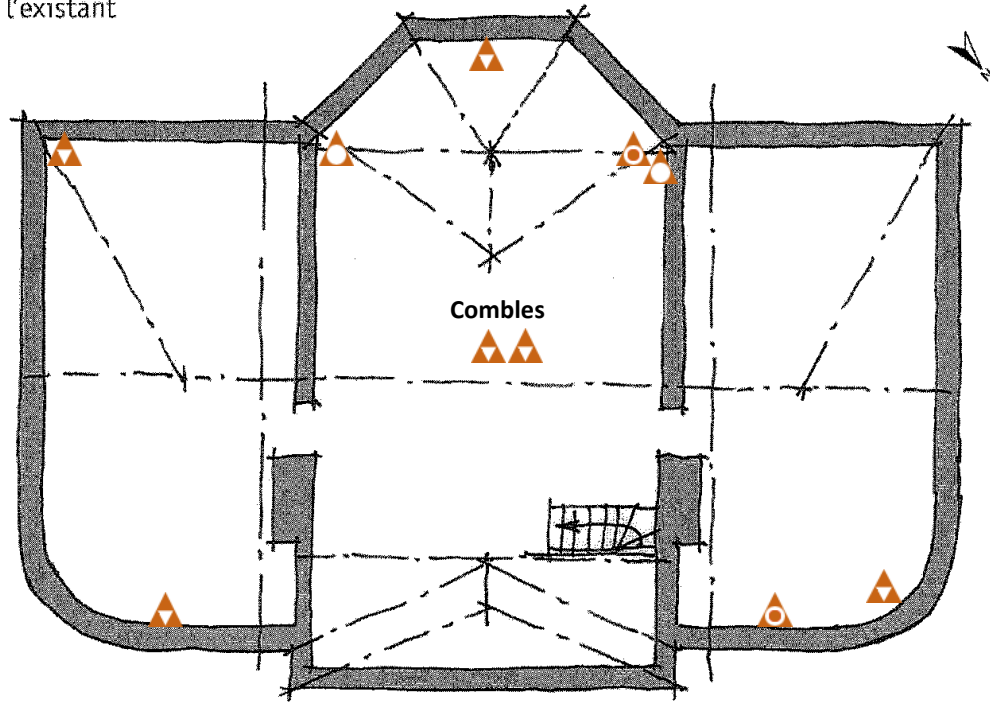
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Ancienne Route de Villers-Ecalles 76360 VILLERS ECALLES	
<i>N° dossier :</i> 2016-01-018				
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles

Relevé de l'existant
1/100^{ème}
Comble

Relevé de l'existant
1/100^{ème}
Comble



Légende			
	Présence ou indices de présence de mэрule		Présence ou indices de présence d'autres champignons
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres insectes		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement

Notice d'information

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES

Les champignons sont des êtres vivants très particuliers qui ne possèdent pas de chlorophylle (à la différence des plantes) et ne peuvent donc pas assurer la photosynthèse. Pour se nourrir, ils ont recours à différents modes :

- ▶ la symbiose : échanges à bénéfices mutuels et réciproques avec des végétaux (cas des bolets, amanites, etc.) ;
- ▶ le parasitisme : développement aux dépens d'un hôte vivant (cas du mildiou, des chancres, etc.) ;
- ▶ la saprotrophie : développement aux dépens de matière organique morte (cas des champignons lignivores, de discoloration, etc.).

1. Les différents types de champignons lignivores

La destruction du bois par les champignons lignivores se caractérise entre autre par de la pourriture et une émission d'odeurs. Ces champignons sont classés selon l'aspect que prend le bois qu'ils dégradent : découpage en cubes, en fibres, ou spongieux. Ainsi, les champignons sont qualifiés d'agents de pourriture cubique (dont les mères), d'agents de pourriture fibreuse et d'agents de pourriture molle.

A.- Champignons de pourriture cubique

Parmi les espèces les plus courantes : Mère pleureuse (*Serpula lacrymans*), Coniophore des caves (*Coniophora puteana*), Lenzite des clôtures (*Gloeophyllum sepiarium*).

Les mères sont les plus dangereux de ces champignons car leurs besoins en eau sont moins élevés que les autres. En outre, elles possèdent des filaments spécialisés capables de traverser les matériaux humides (plâtres, mortiers) pour transporter leurs éléments nutritifs d'un bois à un autre, parfois distants de plusieurs mètres. Elles nécessitent des mesures de lutte plus importantes que les autres champignons.

B.- Champignons de pourriture fibreuse

Parmi les espèces les plus courantes : Polypore des caves (*Donkioporia expansa*), Coprin domestique (*Coprinus domesticus*).

C.- Champignons de pourriture molle

Les champignons microscopiques responsables de ce type de pourriture nécessitent une humidité importante.

Espèce la plus courante : *Chaetomium globosum*.

D.- Cas particulier des DOM

Dans les DOM, si les espèces de champignons lignivores sont différentes de celles rencontrées en métropole, les attaques sont du même type mais les dégâts encore plus importants. Les conditions climatiques sont très favorables à la prolifération de ces altérations.

2. Les champignons de discoloration

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs.

A.- Champignons de bleuissement

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

B.- Moisissures

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées, uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de

condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

Ces champignons peuvent induire des gênes respiratoires et des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Parmi les espèces les plus courantes : *Penicillium*, *Aspergillus*, *Cladosporium*, *Phoma*, *Alternaria*, *Aureobasidium*, *Rhodotorula*, *Sporobolomyces*.

3. Que faire en cas d'infestation ?

Les champignons, comme le salpêtre, la maladie de la pierre et les moisissures, ne sont que des **symptômes d'un excès d'eau dans le bâtiment**. Si les champignons peuvent dégrader complètement un plancher, l'excès d'eau dans un mur peut entraîner la désagrégation et la chute de pierres, et le développement des moisissures peut causer des maladies respiratoires.

Pour une bonne conservation des bois et du bâti, et la bonne santé des occupants, il faut donc remédier à cet excès d'eau en rétablissant les conditions normales d'humidité dans le bâtiment. De plus, l'excès d'eau dans les matériaux le rend plus difficile à chauffer : rétablir les conditions normales d'humidité permet également de faire des économies d'énergie.

Supprimer l'excès d'eau suffit à tuer les champignons, y compris les mères, et à mettre les bois à l'abri de toute nouvelle infestation. Les traitements fongicides, destinés uniquement à accélérer la mort des champignons, ne sont pas toujours utiles. Ils peuvent parfois être source d'autres problèmes (efflorescences, retardement de l'assèchement des murs, etc.).

Les mesures à prendre peuvent être déterminées par un spécialiste (expert bâtiment, expert bois) à l'occasion d'une expertise, qui déterminera (selon la norme européenne NF EN 14128) :

- ▶ la nature et l'état d'activité du champignon ;
- ▶ l'ampleur des dégradations, les bois à remplacer ou à renforcer ;
- ▶ les mesures d'assainissement et d'assèchement nécessaires et adaptées au bâti ;
- ▶ la nécessité ou non d'accélérer la mort du champignon par un traitement fongicide ;
- ▶ les mesures de surveillance et d'entretien éventuelles.

Il n'existe pas de solution universelle !

Chaque bâtiment est un cas particulier qui doit être étudié en détail pour envisager les remèdes adaptés.

Mais que l'on soit en présence d'infestation de mères ou d'autres champignons lignivores, le principe essentiel reste que :

- ▶ un bâtiment normalement humide = pas de risque d'infestation de mères ni d'autres champignons (une humidité du bois de plus de 20 % est nécessaire au développement de ces champignons) ;
- ▶ un bâtiment asséché durablement = mort des mères et autres champignons.

4. Différence entre lignivore et lignicole

Un organisme **lignivore** est un animal ou micro-organisme qui se nourrit de bois, et plus précisément de lignine.

Un organisme **lignicole** est un végétal, animal ou micro-organisme ayant le bois (matière ligneuse, lignine) comme substrat, vivant dans ou sur le bois :

- ▶ Insecte lignicole : qui vit à l'intérieur du bois ;
- ▶ Champignon lignicole : qui pousse sur le bois.

LES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES (COLEOPTERES)

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores ou les fissures du bois et dont les larves attaquent le bois.

1. Les coléoptères en Europe

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Les plus importants sont : *Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*. Beaucoup d'autres insectes xylophages de moindre importance existent, par exemple ce sont *Hesperophanes* et *Xestobium rufovillosum*.

A.- Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2 000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

B.- Petite vrillette (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait pour quelques espèces. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On en trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

C.- Grosse vrillette (*Xestobium rufovillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

D.- Lycte brun (*Lyctus brunneus*)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

E.- Hesperophanes

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois feuillus. Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Dans certaines espèces, les dégâts creusés peuvent s'étendre au bois parfait.

2. Spécificité des DOM

Les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont souvent déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

A.- Les cérambycides

Ces insectes se développent dans les résineux. Les galeries de gros diamètre, pleines de vermine, sont faciles à repérer.

B.- Les bostryches et les lyctus

Pour les feuillus, surtout les tropicaux dont la teneur en amidon est élevée, l'aubier comme le bois parfait pour certaines essences sont susceptibles d'être attaqués par des lyctus ou des bostryches, beaucoup plus actifs dans ces régions qu'en métropole et surtout très fréquents.

Les panneaux contreplaqués, très utilisés en faux plafond et cloisons intérieures, subissent souvent de fortes dégradations provoquées par ces insectes. Les larves étant très actives, il est aisé de repérer les dégâts.

LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

1. Termites présents en France métropolitaine

A.- Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- ▶ Reticulitermes flavipes ;
- ▶ Reticulitermes lucifugus ;
- ▶ Reticulitermes banyulensis ;
- ▶ Reticulitermes grassei ;
- ▶ Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

B.- Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

2. Termites présents dans les DOM

A.- Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

- ▶ *Coptotermes* : Réunion, Guyane ;
- ▶ *Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

B.- Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

C.- Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Attestations d'assurance et d'indépendance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°152312

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

DIAG IMMO LISIEUX 14
Dominique DESCAMPS
178 Chemin de la Thillaye
Cité 14
14100 LISIEUX

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Exposition au plomb (CERF), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic techniques avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mieux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux local

Infrastructure

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de déboucheurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D. AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AQUEL, IL SE REFERE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTÉE NON ECRITE.

Fait à Paris le 6 janvier 2016

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D., et par délégation

GRACIEUX
Solidité par Assurances
Société par Actions Capital de 1 432 000 €
Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
N° SIREN : 508 000 000 - N° TVA : 212 000 000
Régistrée au Tribunal de Commerce de Paris
Régistrée au Tribunal de Commerce de Paris

AGENDA 01/01/2016 - 01/01/2016

Allianz Ite
S.A. au capital de 643 004 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR00 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR00 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° RCP49 366 477 - à hauteur de 3.000.000 €.
Validité : du 01/01/2016 au 31/12/2016.



Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Dominique DESCAMPS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir, ni moi ni l'opérateur ayant réalisé la mission, aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Certifications

[illegible]

Autres documents joints

- Formulaire de déclaration de la présence de mэрule

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue.

en face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident...

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)

... et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)

... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leurs noms** doit **être affichée sur le chantier**. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.





Capucine
Diagnostics immobiliers



Place du marché
76280 GONNEVILLE LA MALLET
Tél. 02 35 13 93 34
Fax. 02 35 55 03 78
diag.capucine@orange.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX ULTERIEURS

En application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 26 Juin 2013 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334.23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, issues du décret 2011-629 du 03 juin 2011

N° de dossier : 1601039-SMBV

Date de création : 02/02/16

Date du levé : 25/01/2016

Désignation de du technicien :

Société : CAPUCINE SARL
Nom du technicien : M. MOREAU Nicolas
Adresse : place du marché, 76280 Gonneville-La-Mallet
Police d'assurance : MMA 114.231.812
N° certification amiante : ODI0006
Laboratoire d'analyses : I.T.G.A. – 15 route des Gardes – 92197 MEUDON Cedex.

Désignation du demandeur :

Nom : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC – (SMBV)
Adresse : 116 GRAND'RUE 76570 LIMESY
Personne présente lors de la visite : aucune

Désignation de l'immeuble :

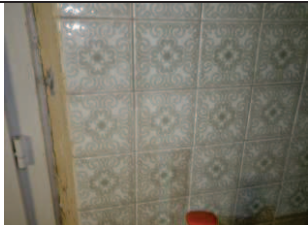
Adresse du bien : **ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS-ECALLES**
Nature du bien : maison individuelle à usage d'habitation avec dépendances
Date de construction : avant 1949

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Les conclusions sont en page 10.**



Ce rapport rédigé le 02/02/16 en **1 exemplaire** original comprend **68 pages**.
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (cf. tableaux ci-dessous)

Localisation	Identifiant + description	Conclusion (Justification)	Photos
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	CONDUIT EN FIBRE CIMENT DANS L'ARRIERE CUISINE	JUGEMENT OPERATEUR	
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	CONDUIT EN FIBRE CIMENT DANS LE VIDE SANITAIRE	JUGEMENT OPERATEUR	
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	COLLE FAIENCE CUISINE	ANALYSE ITGA	
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	COLLE PLINTHES CARRELAGE CUISINE	ANALYSE ITGA	
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	ARDOISES EN FIBRE CIMENT COUVERTURE Habitation principale (COTE PONT)	ANALYSE ITGA	
PROPRIETE DU CERT - ANCIENNE ROUTE DE VILLERS-ECALLES 76360 VILLERS ECALLES	PLAQUES ONDULEES EN FIBRE CIMENT BATIMENT 1 	ANALYSE ITGA	